

PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat



Route
du trez



Chapelle du Danouët



Docteur Rébillé
devant la chapelle
St Nicolas de Plufur



Maison Taldirjaffrennou à Carnoët



Baptiste Floc'h,
maquignon,
qui a révélé Naous

Sommaire

La chapelle du Danouët dans l'histoire de Bourbriac - Yannick Botrel	1
Toussaint Joseph du ROCHAZRE. Sire du Botcol - H. des Jars de Keranroué	8
Le tyran de Bodillieau - Jérôme Caouen	18
Indigence et mendicité en 1841 - J.Paul Rolland	20
Hommage au Docteur Rébillé - J.Paul Rolland	26
NAOUS - C. Le Glanic	32
La route du trez ou du maërl - Denis Lagrue	33
Entretien des routes - J.Paul Rolland	36
François Jaffrennou-Taldir - Joseph Lohou	38
Du Gesclin à la Chapelle-Neuve - Jérôme Caouen	44

Association d'Histoire et d'Archéologie de la Région de Bourbriac

13 rue Jules Ferry
22 970 PLOUMAGOAR
02 96 45 75 05
E-mail : Kerrol@wanadoo.fr

ABONNEMENT 2013 : 13 €
CARTE DE MEMBRE : 18 €

Dépôts :

BOURBRIAC : Maison de la Presse

BÉGARD : Espace Culturel Intermarché

CALLAC : Maison de la Presse

GUINGAMP : Espace Culturel du Centre Leclerc
Papeterie Librairie - Majuscule, rue Notre Dame

LANNION : Librairie Gwalarn

ROSTRENEN : Maison de la Presse

ST-NICOLAS-DU-PÉLEM : Maison de la Presse

ANCIENS NUMÉROS : s'adresser à la revue

© Pays d'Argoat 2012 - ISSN 0753-2490

REPR
Imprimerie
Numérique **COPIE**

11 VENELLE DE LA CASERNE
22200 GRACES-GUINGAMP
TÉL. 02 96 21 39 30
REPROCOPIE@GMAIL.COM

La chapelle du Danouët dans l'Histoire de Bourbriac



Une chapelle vénérée...

Sans doute n'est-il pas inutile, en préambule, de rappeler la signification du nom *Danouët*. Le premier terme entrant en composition de ce toponyme est le mot « *Tann* », une des appellations celtique du chêne, quant au second, il désigne le bois : l'exacte traduction de *Tannoët* est donc « *le bois de chênes* » ou « *la chênaie* ». Au 15^e siècle on rencontre parfois ce lieu-dit nommé Tannoët-Cadiou, complété donc d'un anthroponyme. Quant au village lui-même, le cadastre de 1840 en conserve bien la structure initiale. L'implantation primitive qui l'abritait était formée d'un enclos taluté, de forme circulaire, fermé sans doute d'une palissade, à l'intérieur duquel s'élevaient les bâtiments d'habitation et agricoles, la chapelle elle-même étant bâtie en dehors de l'espace ainsi délimité. Un chemin encaissé, creux au vrai sens du mot, le reliait à la voie qui menait du bourg de Bourbriac à celui de Magoar.

Cette chapelle du Danouët est l'une des cinq subsistantes de Bourbriac, chacune d'elles représentant une des parcelles de la paroisse destinées à l'égal ou répartition



des fouages¹, la sixième étant le bourg lui-même. Placée sous le vocable de Notre-Dame, elle est sans conteste celle qui emportait la plus grande vénération, et ceci de tout temps. Quelques éléments de son architecture témoignent de son antiquité. Le fenestrage du chœur est daté du 14^e siècle et elle pourrait conserver, dans le pignon nord du transept, une ouverture attribuable à l'art roman².

La charpente – qui fut découverte lors des travaux de restauration entrepris en 1993 – est elle-même datée dans sa partie la plus ancienne, du 15^e siècle.

¹ Le fouage était un impôt roturier dont l'origine remontait aux ducs de Bretagne.

² C'est l'opinion de Yves-Pascal Castel, auteur d'articles autorisés sur l'architecture religieuse.

Quelques mentions glanées de différentes sources démontrent le statut particulier détenu par Notre-Dame du Danouët auprès de la population. Sous la Révolution, en janvier 1793, il est fait mention de « la grande vénération que le peuple a pour elle »³. Puis en août 1798, alors qu'elle demeurait ouverte au public en dépit de l'arrêté de fermeture dont elle faisait l'objet, le commissaire du pouvoir exécutif, Guerguin, déclare « qu'il y tombe des offrandes considérables », signe indubitable de sa fréquentation. En 1832, alors que le conseil municipal évoque, afin de limiter, le cas échéant, le risque de propagation de l'épidémie de choléra. La possibilité de déplacer le cimetière communal du centre du bourg à cet endroit, la délibération indique que la chapelle est « grandement vénérée dans le pays ». De son côté, dans un ouvrage publié en 1856, Benjamin Jollivet écrit que « Notre-Dame du Danouët, patronne très vénérée et à laquelle on attribue un grand nombre de miracles, a une chapelle fort en renom que visitent chaque année de nombreux et fervents pèlerins, la plupart y apportant quelques offrandes ». Tous ces témoignages convergent dans leur constat : la chapelle du Danouët était un sanctuaire réputé, sans nul doute le plus réputé de Bourbriac, et sa renommée dépassait largement les limites de la commune pour s'étendre aux contrées environnantes.

Sous l'ancien régime

La chapelle est parfois nommée Notre-Dame du Drézit, du nom d'une seigneurie dont le manoir était proche et qui était l'éponyme d'une maison noble présente au début du 15^e siècle dans la paroisse. Le possesseur de cette terre revendiquait différents droits honorifiques à l'église paroissiale et à juste raison, au sens féodal du terme, le titre de fondateur de la chapelle où ses armoiries figuraient « en

supériorité » dans la maîtresse-vitre⁴. Ceci apparaît dans tous les actes produits au long des siècles d'ancien régime par les détenteurs du Drézit et c'est à l'un d'entre eux – sans doute Raoul de Cléauroux, juriste éminemment reconnu du début du 16^e siècle – que l'on doit le meneau en fleur de lys de la muraille sud, du côté du placître.



La chapelle comportait à l'origine une aile sud, exacte réplique de celle qui subsiste au nord, mais qui déjà n'existait plus au moment de la Révolution. Ce qui permet de l'affirmer est un procès-verbal dressé lors d'une visite effectuée in-situ le 21 germinal an VII (10 avril 1799) par Jean-Yves Thoraval, expert nommé par le département des Côtes-du-Nord afin de déterminer la valeur de l'édifice avant sa mise en vente. Son rapport mentionne en effet « deux longères », l'une constituant le corps principal de la chapelle et l'autre son aile nord. De surcroît il compte quatre fenêtres, ce qui correspond exactement à la situation actuelle.

Quelques temps avant la Révolution, le marquis de La Fayette était entré⁵ en possession de plusieurs seigneuries contenues dans la paroisse de Bourbriac, en particulier celle du Drézit. A ce titre le marquis, où plutôt son procureur-général ou intendant, Jean de La Villebaud, prétendait exercer le droit de procéder à la nomination du gouverneur de la chapelle du Danouët ainsi que de gérer

³ 4 L 32, Archives départementales des Côtes d'Armor.

⁴ Cette maison blasonnait « d'argent à un pélican d'azur, ayant ses petits en un aire d'or » alias « d'argent au pélican d'azur en sa piété de gueules ».

⁵ De l'héritage de sa mère, une demoiselle de La Rivière de la maison de Kerauffret à Saint Adien.

les offrandes recueillies dans le sanctuaire. Tel n'était pas l'avis de la Fabrique paroissiale, représentée par Yves Le Men et Guillaume Steunou, ni celui de Bertrand Le Couster le gouverneur. Ceux-ci en appelaient le 30 juillet 1775 au jugement du Présidial de Rennes afin que soit maintenu à la Fabrique le droit de nommer le gouverneur de la chapelle et de gérer les oblations et offrandes recueillies dans le sanctuaire. Toutefois les deux parties en ayant convenu, la procédure est bientôt stoppée, sans pour autant qu'un accord soit trouvé sur le fond, et sous réserve que tous travaux d'entretien soient suspendus. En 1778, l'affaire reprenait son cours à la barre de la cour ducale de Guingamp, après que M. de La Villebaud eut pris l'initiative d'interdire aux fermiers du marquis de La Fayette de verser la rente de treize livres dont ils étaient redevables à la chapelle. Tout ceci n'aura pas été sans conséquence pour ce qui est de l'état général de l'édifice, car il semble bien que la décision de cesser tous travaux d'entretien a bien été appliquée et pourrait expliquer en particulier la disparition de l'aile sud de la chapelle.

Durant la Révolution ...

Le 13 janvier 1792, le département demande la fermeture des édifices religieux dont l'utilité n'est pas avérée pour la pratique du culte, ce qui est le cas des chapelles rurales difficilement contrôlables par les autorités. Celles-ci sont donc de nature à être utilisées par les prêtres insermentés, dont un certain nombre parcourt les campagnes, et deviennent à cet égard des lieux possibles de sédition. Cette décision entraîne immédiatement les réclamations de certaines municipalités rurales. Rien de tel à Bourbriac dans un premier temps et il faut attendre le 1^{er} février 1793 pour que s'exprime la demande que la chapelle du Danouët soit conservée et ouverte à

l'exercice du culte⁶, ce qui semble avoir été accepté ou toléré.

L'année suivante la situation se tend à tous égards. La dépréciation de la monnaie porte un coup aux échanges commerciaux, en particulier en ce qui touche le commerce des grains, et la disette s'installe. En réponse, les villes procèdent à des réquisitions de céréales et d'animaux qui frustreront les paysans. En proie à l'insurrection à l'intérieur des frontières et à la guerre extérieure, la République recourt à des mesures radicales : la politique anti-religieuse est réactivée et la répression touche désormais indistinctement tous les prêtres, qu'ils aient ou non prêté serment. Les levées en masse des soldats l'année précédente ont jeté un trouble qui ne s'estompe pas. Arrive alors l'été 1794 qui se caractérise par une météorologie particulièrement orageuse. C'est dans ce contexte que survient une affaire prise très au sérieux par les autorités et dont le Danouët est l'épicentre, celle des processions nocturnes qui débute le 5 juillet. Selon les informations recueillies par Vistorte, ci-devant Vistorde de Boisléon, l'agent national de Guingamp, une lettre écrite par Saint Michel a été découverte dans la chapelle du Danouët et celle-ci commande de « faire des processions nocturnes sous faute de quoi la paroisse de Bourbriac serait écrasée par le tonnerre et les éclairs ». C'est le début d'une affaire qui va toucher de nombreuses communes du sud de Guingamp et conduire à plusieurs arrêts. A l'occasion de l'enquête, on apprend que de très nombreuses personnes de Bourbriac, mais aussi de plus loin, sont venues de nuit prier au Danouët et faire à genoux le tour de la chapelle. Ceci prouve a fortiori l'importance revêtue par le sanctuaire auprès du peuple ainsi que celle du culte qui y est pratiqué. Ce qu'il advint ensuite n'est pas précisément connu mais le rapport fait

⁶ 4 L 33 Archives départementales des Côtes d'Armor.

le 28 mars 1796 par Jean-Louis Touboulic, commissaire du pouvoir exécutif, laisse supposer que la chapelle demeure utilisée en dépit de la Loi. Il écrit ainsi « la commune de Bourbriac se divise sur le point de la religion... contre toutes les lois... des gens pusillanimes et si j'ose dire fanatiques se séparent du corps général et se divisent en trois parties, en trois chapelles différentes et les laïcs y chantent des grands messes ». Si la chapelle du Danouët n'est pas clairement citée, les autres ne l'étant pas davantage, du moins peut-on supposer sans grand risque qu'elle se trouve concernée. Ceci est confirmé par un autre rapport d'août 1798, du successeur de Touboulic, Guillaume-Yves-Félix Guerguin qui dénonce à son tour Jean Le Couster, adjoint de la municipalité, qu'il qualifie « d'homme fanatique tenant ouverte une chapelle, le Danouët, dans laquelle il tombe des offrandes considérables nonobstant l'arrêté de l'administration qui lui en ordonne la fermeture »⁷. Le commissaire du pouvoir exécutif indique encore au sujet de Jean Le Couster qu'il est « soupçonné d'avoir protégé des prêtres fanatiques », ce qui confirme implicitement la place prise par le sanctuaire du Danouët dans la pratique du culte clandestin.

Dans l'intervalle, le 1^{er} frimaire an V (21 novembre 1796), Ambroise Le Guillou-Kergoat, receveur de l'enregistrement, fait le constat que la chapelle est devenue inutile et d'aucun emploi et précise qu'elle est en très mauvais état. Était-ce la conséquence du litige qui avait vu s'affronter les fabriciens de Bourbriac au marquis de La Fayette et qui avait conclu à la décision de ne plus entreprendre de travaux sur l'édifice ? Alors que jusque là celle-ci n'avait pas été concernée par une mesure de vente comme bien national de première origine, la décision est prise de procéder à son

⁷ Jean Le Couster sait lire et écrire, ce qui témoigne d'un certain rang social. Sans doute est-il parent de Bertrand Le Couster, le gouverneur de la chapelle, mentionné deux décennies plus tôt.

aliénation. L'adjudication de la chapelle a lieu le 19 prairial an VII (7 juin 1801). Mise à prix 1800 francs, alors que l'expert l'estimait à 900 francs elle est emportée à l'issue des enchères par Augustin Pendézec pour une somme de 101 000 francs ce qui laisse supposer plusieurs enchérisseurs déterminés⁸. Ce dernier allait toutefois s'avérer incapable de régler le prix de la vente ce qui va conduire à l'annulation de cette dernière. Augustin Pendézec ne paraît pas avoir d'ancrage particulier à Bourbriac. Né à Plélo, il est au moment de la Révolution meunier au moulin du Colvé en Plérin, où d'ailleurs il décède le 14 prairial an XI (3 juin 1803), et rien ne nous renseigne sur sa motivation dans cette affaire. Y a-t-il eu volonté délibérée de sa part de faire échec à la vente de la chapelle ? Bien que se soit à ce résultat qu'aboutit toute cette affaire on peut néanmoins en douter. Plus vraisemblablement s'est-il s'agit d'une opération classique de spéculation qui n'a pu aboutir. Dûment relancé le 19 floréal an X (9 mai 1802), Augustin Pendézec ne répond pas. Constatant la carence de l'acheteur, l'administration proclame alors la déchéance et annule la vente par un décret du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803). Celui-ci prévoyait de surcroît le retour à leur premier usage des édifices religieux non aliénés ou n'ayant pas fait l'objet d'un paiement par l'acquéreur. La politique d'apaisement religieux, conduite par le Consulat dans cette période, va donc changer le destin du sanctuaire. Dans un premier temps toutefois l'Etat conserve la mainmise sur l'édifice et procède même à sa mise en location. Il est possible que le conseil de fabrique ne soit pas encore à cette date complètement rétabli dans ses fonctions. Ceci explique que Louis et Jean-Marie Connan se portent conjointement locataires de la chapelle moyennant un loyer de 25 francs l'an, dans le but

⁸ La mémoire en était gardée en 1852 mais cette acquisition était alors attribuée à Le Guillou-Kergoat qui s'était en réalité porté acheteur de la chapelle de Saint-Houarneau.

probable de lui rendre sa destination cultuelle. C'est officiellement chose faite le 25 nivôse an XII (14 janvier 1804) quand la chapelle du Danouët est rendue au culte par arrêté du gouvernement⁹. Le 1^{er} février 1806 la préfecture, sur leur demande, ordonne au receveur des Domaines que soit restitué aux marguilliers ou fabriciens Yves Prigent, Sylvestre Guézennec et Jean Lozahic le montant de la location perçue par lui dans le cours de la période considérée.

Le Danouët, propriété de la Fabrique paroissiale

Dès lors, la chapelle redevient propriété de la Fabrique et est gérée par ses soins. Le 9 juin 1852, celle-ci s'adresse au conseil municipal afin de solliciter l'autorisation de procéder à la vente de quatorze arbres du « cimetière » de la chapelle dans le but de recueillir des fonds destinés à payer des travaux d'entretien de l'église.

La délibération prise à cette occasion, le 16 septembre suivant, apporte quelques précisions intéressantes. Les élus municipaux déclarent en effet que la chapelle était « avant la révolution de 1793 » (sic), propriété de la Fabrique, mais surtout qu'ils ne peuvent émettre qu'un simple avis considérant que le décret du 7 thermidor an XI a rendu à cette dernière la propriété de l'édifice et de son enclos. Ce faisant le conseil municipal émettait un avis conforme à la réalité juridique et fiscale, les matrices du cadastre réalisé douze ans plus tôt venant appuyer cette assertion. Aucune équivoque n'était donc possible à ce sujet en 1852.

Trente-huit ans plus tard l'enclos de la chapelle allait, pour des raisons similaires, faire l'objet des préoccupations du conseil municipal. La municipalité installée en 1888, avec à sa tête Maître Yves-Marie Guégan, s'inscrit résolument dans le camp républicain, donc d'opposition à l'Eglise dans le contexte de l'époque. Passant outre l'avis du conseil municipal, apparemment

pas consulté, la Fabrique vend deux arbres à Tréguier, charron à Bourbriac, pour la modeste somme de 15 francs. Lors de la séance du 26 octobre 1890 les conseillers chargent M. Michel, adjoint au maire, « d'éclairer la religion du conseil » (sic) au sujet de la propriété du « cimetière » du Danouët, car de par leur nature ceux-ci sont propriété municipale.

Jean-Mathurin Michel rend ses conclusions le 19 novembre, conseillant, en raison de la faible valeur des arbres, d'abandonner les poursuites. Ceci n'empêche pas la Fabrique de saisir l'évêque qui à son tour intervient. S'il est vrai, argumente-t'il, que l'enclos est nommé « ar vered » (le cimetière) il ne l'est que de nom car, « il n'y a jamais eu personne enterré au Danouët de mémoire d'homme ». Et l'affaire en resta là définitivement...

Le pardon dans la vie communale au 19^e siècle...

En 1856 déjà, Benjamin Jollivet observe bien l'importance du pardon du Danouët dans la vie religieuse et sociale de Bourbriac et à quel point il constitue l'un des temps forts de l'année de la commune. « Le pardon de Notre-Dame du Danouët » écrit-il « peut être considéré comme le Longchamp de Bourbriac, qui s'y porte en foule et continue la fête le lendemain chez lui¹⁰ ». Ces quelques lignes ressituent parfaitement l'ambiance de cette réunion populaire à tous égards.

Mais c'est le témoignage recueilli par l'abbé Loyer cinquante ans plus tard, rapportant donc un événement qui s'est déroulé vers 1875, qui illustre le mieux le déroulement du pardon. C'est ainsi qu'un contemporain raconte en 1924 : « J'ai vu dans ma jeunesse douze tentes d'auberges dressées à l'ombre des grands arbres ; chaque débitant avait dans sa charrette un tonneau de cidre de trois barriques ! Eh bien ! le lundi soir, car la fête durait deux jours et davantage, le lundi soir, les fûts étaient vidés. On avait avalé 36 barriques

⁹ V 912, Archives départementales des Côtes d'Armor.

¹⁰ Benjamin Jollivet, *Les Côtes du Nord, l'arrondissement de Guingamp*.

de cidre au Danouët. Il est vrai que le pardon était fréquenté par des habitants des paroisses voisines, étrangers, pèlerins, paroissiens mêmes dînaient sur place. A l'heure de midi, on eut dit que la place était convertie en vaste hall-restaurant ; sur de longues tables, des cuisinières préparaient des fritures, vendaient du pain, du pâté ; les marchands étaient débordés jusqu'à ce que les estomacs fussent contents.

Le cidre était rare alors et à bon marché cependant. Vous comprenez que l'on buvait à sa soif pour une fois. Quand la cloche appelait aux vêpres tout le monde se rendait à la chapelle. Les fidèles qui ne pouvaient y pénétrer priaient dévotement sur le gazon, sur les talus, jusqu'au moment de la procession... Après les vêpres, la foule prenait la collation ; la fête continuait tard, très tard dans la nuit, quelque fois jusqu'au matin. Pour ce temps, quelques buveurs de cidre étaient cuits, quelques coups de poing avaient été échangés. J'ai vu danser... mais sur la place, de jour, des danses, des rondes bretonnes, divertissements très honnête en ce temps là. Les gens sages, les filles de bon renom avaient terminé leur pardon avant la nuit, non sans avoir salué une dernière fois la statue de Notre-Dame du Danouët et fait une provision de bonbons aux dépens de quelques galants jeunes gens de leur connaissance... »¹¹ Tel était le souvenir gardé par ce vieillard plus qu'octogénaire de ce moment de son enfance.

Le Danouët : les invocations usuelles

Plusieurs usages sont mentionnés, bien attestés en 1924 et encore signalés plus tard, que rappelle l'abbé Loyer dans le cantique qu'il écrit en l'honneur de Notre-Dame du Danouët.

L'un consistait à conduire à la chapelle, les dimanches du mois de mai les petits enfants que l'on plaçait sous la protection particulière de la Vierge :

Bep sul, e pad miz maë,
Chaque dimanche de mai
Aliez'karz an hanv
Au renouveau
Tigaser bugale
On envoie les enfants
Re yalc'h koulz ar re glanv.
Bien-portants comme malades.

Le rite, dont il ne parle pas mais qui est encore connu de certaines personnes, consistait après les dévotions d'usage de faire le tour de l'édifice et parvenu au chevet de frotter le bas du dos de l'enfant d'un peu de terre pris dans l'enclos : par ce geste on était sensé fortifier les reins.

Notre-Dame du Danouët était encore invoquée par les apiculteurs qui venaient porter en offrandes paille de blé noir et cire:

Vit mirout ar gwenan
Afin de préserver les abeilles
Ha Kreski ar rusked
Et faire prospérer les ruches
Kaser golo gwen-kan
On apporte la blanche paille du
Itu ha koar melen
Blé noir et la cire jaune.

De fait l'apiculture était dans la seconde moitié du 19^e siècle une activité économique importante dans la commune de Bourbriac comme en témoigne l'enquête agricole de 1867. L'usage de ces offrandes subsistait encore en 1924 comme on le décrit plus bas.

Enfin la Vierge du Danouët était invoquée par les conscrits et les soldats qui avant leur départ venaient se placer sous sa protection, et par les familles inquiètes de leur sort :

Ken kuitaad e gerent,
En quittant ses parents
Ar zoudard ankeniet
Le soldat angoissé
Gemere buan an hent
Prend vite le chemin
Hent chapel ar Danouët.
De la chapelle du Danouët.

Ceci fut particulièrement vrai lors des deux guerres mondiales.

¹¹ Clocher de Saint Briac, 10 août 1924.

Le Danouët : un lieu de culte pré-chrétien ?

Le 2 février était célébré au Danouët, avec une ferveur marquée, la fête de la Chandeleur que le vicaire décrit en 1924 comme « la plus populaire et la plus suivie » dans la paroisse. Cette année là les pèlerins étaient présents en foule à l'office où chaque maison venait faire bénir un cierge. L'usage était de faire au sanctuaire des offrandes en nature, surtout de blé noir, que les hommes allaient déposer à la sacristie. L'office religieux était suivi d'une procession autour de la chapelle¹². Or la Chandeleur, fête de la lumière, a été substituée par l'église catholique à l'une des quatre grandes fêtes du calendrier celtique nommée *Imbolc* chez les Irlandais mais également attestée chez les Gaulois. Cette fête marquait la fin de l'hiver et le retour du soleil après les mois noirs. Il s'agit donc là de l'une des fêtes majeures de l'année.

Exact opposé calendaire de la Chandeleur, se déroulait six mois après celle-ci, le premier dimanche du mois d'août, le pardon de Notre-Dame du Danouët. Ce pardon était, et de loin, le plus suivi de Bourbriac et attirait les autres paroisses : il était fréquenté par des centaines, et bien plus, de pèlerins et de visiteurs venus de partout. Or c'est à cette date que le calendrier celtique place le *Lugnasad*, ou *Lugnata*, fête placée sous le patronage de Lug le premier des dieux du panthéon celtique. Cette assemblée marque le début des jours déclinants qui conduisent vers l'hiver. C'est aussi une fête agraire, celle des moissons, donc de la plénitude de la vie et de l'abondance, rite majeur chez des populations quasi exclusivement agricoles.

Au plus fort de la Révolution française, à l'été 1794, la chapelle du Danouët a été au coeur, et à même été le point de départ de l'affaire des processions nocturnes comme cela a été évoqué plus haut. Dans le sanctuaire se trouvait alors un oratoire,

situé dans l'aile nord, placé sous la double invocation de Saint Isidore, patron des laboureurs, et de Saint Michel¹³. C'est au pied de cet autel, la rumeur répandue en 1794 l'affirme, que l'on a trouvé une lettre écrite par Saint Michel qui ordonne les processions, faute de quoi la paroisse de Bourbriac serait écrasée par le tonnerre et les éclairs.

Cet été 1794, on l'a dit, était anormalement orageux ce qui donnait une sorte de vraisemblance à toute cette affaire, du moins dans le contexte des mentalités de cette époque. Or Saint Michel, personnage central de ces événements se trouve être le substitut chrétien du dieu gaulois *Taranis*, « dieu du Tonnerre, de la Foudre, du Feu et de tous les autres éléments célestes »¹⁴, dont il a repris les fonctions principales. Il s'agit donc d'un dieu qui exerce, entre autres mais ici en particulier, une fonction météorologique évidente.

Les deux rendez-vous calendaires essentiels qui viennent d'être rapportés, concernant un même sanctuaire, ne doivent pas être de pure coïncidence, car par la ferveur populaire qu'ils ont suscitée, ils s'enracinent au plus profond et à l'origine même des croyances les plus anciennes et des rites qui les accompagnent. Le culte de Saint Michel/Taranis renvoie aux mêmes observations. Bien qu'aucune découverte archéologique ne vienne conforter la conjecture d'un fanum ou temple celtique, la conjonction des trois éléments précités incite à voir à cet endroit un lieu de culte extrêmement ancien, antérieur aux efforts apportés par le christianisme afin de recouvrir du manteau de la nouvelle orthodoxie les vestiges des religions anciennes.

Yannick Botrel
28 juillet 2012

¹² Clocher de Saint Briac, 10 février 1924.

¹³ E 3122, Archives départementales des Côtes d'Armor.

¹⁴ Jean-Paul Persigout, *Dictionnaire de mythologie celtique*, Imago 2009.

Toussaint Joseph du ROCHCAZRE, Sieur du BOTCOL (1735+1819) (suite et fin)

Si en 1806, il est marchand à Quintin et se déclare rentier en 1812 lors de son mariage, Paul Thérèse Hamon de Kergarf, à devant lui une brillante carrière militaire. Ancien capitaine, ayant toujours servi dans l'armée royaliste de Bretagne, blessé au côté, il demeure à Bordeaux en juillet 1814¹⁵ et demande confirmation de son grade et la Croix de Saint-Louis. Il porte la décoration du Lys¹⁶. Nommé chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur le 21 février 1816¹⁷, il est à Rennes comme Capitaine d'infanterie¹⁸ à la tête de sa compagnie en avril 1817. Officier supérieur de la Garde Royale, il est capitaine de la Légion des Côtes-du-Nord à Saint-Brieuc en avril 1819 et se trouve à Paris en octobre de la même année. Après la campagne d'Espagne à laquelle il participe de 1823 à 1825, il sera reçu Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, le 15 septembre 1827¹⁹. Il est encore capitaine d'infanterie à Bothoa en

mai 1831, puis capitaine en « *non activité* » à Château-Gontier en mars 1832. Il y décède à l'âge de 58 ans le 11 mai 1840 après avoir épousé en secondes noces Thérèse Maunoir²⁰.



Une fille unique Félicité Pauline Joséphine Hamon de Kergarf naît au manoir du Botcol le 3 avril 1817²¹. Baptisée le lendemain²², elle a pour parrain son grand-père Toussaint Joseph et pour marraine sa grand-mère paternelle Olive Rouxel de La Villehélio. Sa mère Félicité Sainte *du Rochaire*, meurt le 12 janvier 1819²³ à l'âge de 39 ans, au manoir du Botcol, elle est inhumée²⁴ le lendemain au cimetière de Bothoa.

¹⁵ Jacques Créteineau-Joly & Jean-Emmanuel B. Drochon, *Histoire de la Vendée Militaire*, 1973, Tome V, page 378 : « Etat d'officiers faisant partie de l'armée du Général Georges présenté par M. Le Veneur (général commandant l'armée Catholique et Royal de l'arrondissement de Saint-Brieuc) signé à Moncontour le 8 juillet 1814. Suivent 7 noms, dont le dernier est celui de Paul Hamon de Kergarf.

¹⁶ Cette décoration créée par le Comte d'Artois le 26 avril 1814 est approuvée par son frère, le Roi Louis XVIII, dans une ordonnance du 9 mai suivant. Elle y est décrite comme représentant une fleur de lys surmontée d'une couronne royale en argent, soutenu par un ruban blanc moiré. Dans un premier temps, elle fut remise aux gardes nationaux après avoir prêté le serment : « *Je jure fidélité à Dieu et au Roi pour toujours* ».

¹⁷ Archives Nationales, Paris, dossier LH/1263/1 et diplôme original signé du Roi Louis XVIII, (archives privées, fond Botcol, 2009).

¹⁸ Il est à Rennes à la tête de sa compagnie lors de la naissance de sa fille en 1817.

¹⁹ Diplôme original signé du Roi Charles X, (archives privées, fond Botcol, 2009).

²⁰ Il épouse Thérèse Maunoir (1791+1859) à Château-Gontier le 2 mai 1831, dont il aura un fils unique, Camille-Marie Hamon de Kergarf, mort à l'âge de 12 ans, (1832+1844).

²¹ AD-22 en ligne, Bothoa, naissance, 1817, acte de naissance N°22.

²² Archives diocésaines, Saint-Brieuc, registre paroissial de Bothoa, 1817, acte de baptême N°28.

²³ AD-22 en ligne, Bothoa, décès, 1819. Registre d'état civil de la mairie de Bothoa, 1819, acte de décès N° 6.

²⁴ Registre paroissial de Bothoa, 1819, acte de sépulture N°5 du 13 janvier 1819.



La mort du patriarche et l'inventaire après décès.

Après avoir vu disparaître sa femme et ses enfants, sa dernière fille s'éteint la même année, six mois avant lui, Toussaint Joseph du Rochcaire, meurt au Botcol le 5 juillet 1819²⁵, à l'âge de 84 ans. Il est inhumé le 7²⁶ au cimetière de Bothoa dans le caveau de famille situé contre l'ossuaire.

L'« Inventaire après décès de M^r Toussaint du Rochcaire du Botcol en Bothoa » commence par l'enregistrement d'une procuration : Le 8 avril 1819 devant Maîtres « Jacques Jean Gerno & Jean François Jamet, notaires royaux à Saint-Brieuc département des Côtes du Nord fut présent Monsieur Paul Thérèse Marie Hamon de Kergarf membre de l'ordre Royal de la Légion d'honneur, capitaine à la légion des Côtes du Nord, actuellement à Saint-Brieuc, lequel étant sur le point de partir pour une autre garnison a par les présentes, fait et constitué pour sa procuratrice générale & spéciale demoiselle Françoise Chevance, propriétaire demeurant au Botcol, commune de Bothoa, arrondissement de Guingamp, à laquelle il donne procuration & tous pouvoirs de pour lui & en son nom, jouir & administrer, pendant son absence tant ses biens & affaires personnels que les biens & affaires de Mademoiselle Félicité Pauline Joséphine Hamon de Kergarf sa fille mineure, dont il est le tuteur légal. »

Suit la liste des possibilités très étendue couverte par cette procuration, puis commence l'inventaire du 12 octobre 1819.

²⁵ AD-22 en ligne, Bothoa, décès, 1819. Registre d'état civil de la mairie de Bothoa, 1819, acte de décès N°52.

²⁶ Registre paroissial de Bothoa, 1819, acte de sépulture N°53, celui-ci le donne faussement pour décédé la veille.

« Ce jour..., nous Jean François Bahezre notaire à la résidence de la commune & canton de Bothoa arrondissement de Guingamp département des Côtes du Nord assisté de Pierre Jean Leneurn praticien & d'Yves Mathurin Ollivier propriétaire demeurant à Saint-Nicolas du Pélem En la commune de Bothoa nos témoins soussignés, certifions nous être transportés en compagnie de nos dit témoins ... »

« jusques En la maison où est décédé M. Joseph du Rochcaire du Botcol au lieu du Botcol En la commune de Bothoa a l'effet de procéder à l'inventaire fidèle & description exacte de tous les meubles et objets mobiliers titres et papiers, crédits actifs & passifs & renseignements dépendant de la succession du dit feu monsieur Toussaint Joseph du Rochcaire du Botcol et ce pour la conservation des droits tant des sus dites mineures que de tous autres qu'il appartiendra »

« A requête de monsieur Augustin Jean Marie Le Guen propriétaire demeurant à Saint Brieuc tuteur légal d'Adélaïde Sainte Marie & d'Eugénie Augustine Marie Le Guen ses enfants issues de son mariage avec feu Jeanne Louise Adélaïde du Rochcaire du Botcol son épouse, & de Françoise Chevance propriétaire demeurant au Botcol en la commune de Bothoa en sa qualité de procuratrice de Mr Paul Thérèse Marie Hamon de Kergarf membre de l'ordre royal de la Légion d'honneur capitaine de la Légion des Côtes du Nord demeurant à Paris, tuteur légal de Félicité Pauline Joséphine Hamon de Kergarf issue de son mariage avec Dame Félicité Sainte du Rochcaire du Botcol sa feu épouse aux fins d'acte au rapport de Guerno notaire à Saint-Brieuc En Date du huit avril mil huit cent dix neuf, y enregistré le même jour, Laquelle procuration est demeurée annexée au présent sur la réquisition de la Dite Chevance après avoir été d'elle chiffrée véritablement Signé & paraphé en présence du notaire & témoins soussignés »

A la demande des requérants et en leur présence, le notaire fait lever les scellées posées par le juge de paix du canton le lendemain du décès de Toussaint Joseph.

« La prisée des choses qui y sont sujette a été faite par le ministère de Guillaume Bescop expert patenté pour mil huit cent dix huit le neuf novembre numéro quinze troisième classe, propriétaire demeurant à Kerimarch En la commune de Bothoa

nommé à cet effet par les requérants lequel a promis par serment de se bien & fidèlement comporter au fait de sa commission & de faire la prisée des effets mobiliers à juste prix & sans avis. »

L'inventaire n'est pas celui du Botcol dans son ensemble, il concerne que les sept pièces que devait occuper Monsieur du Rochcazre dans l'aile nord-est du manoir.

En premier lieu la cuisine

<i>une crémaillère à cinq services estimée neuf francs</i>	<i>ci</i>	<i>9 £</i>
<i>une poêle a crêpe trépied & platine neuf francs</i>	<i>ci</i>	<i>9 £</i>
<i>une poelle a feu & deux paires de pinces en fer estimés quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>4 £</i>
<i>un gril estimé deux francs</i>	<i>ci</i>	<i>2 £</i>
<i>deux landiers deux broches & un vieux tourne broche dix francs</i>	<i>ci</i>	<i>10 £</i>
<i>une chevrette vingt cinq centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 25.</i>
<i>une moyenne marmite estimée quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>4 £</i>
<i>un chaudron estimé deux francs</i>	<i>ci</i>	<i>2 £</i>
<i>la poêle a queue un franc cinquante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>1.50.</i>
<i>la cuillère à pot & l'écumoire quarante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 40.</i>
<i>une jatte et passe lait cinquante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 50.</i>
<i>deux seaux soixante quinze centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 75.</i>
<i>deux baratte platte & une a bouillie deux francs cinquante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>2.50.</i>
<i>deux ?as a farine & deux cribles un franc soixante quinze centimes</i>	<i>ci</i>	<i>1.75</i>
<i>trois pots a lait & une petite terrine quarante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 40.</i>
<i>une ribotte en terre & ses ustensiles cinquante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 50.</i>
<i>un oivrier & un beurrier trente centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 30.</i>
<i>trois Chandelliers en cuivre un franc cinquante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>1.50.</i>
<i>une dame jeanne vingt centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 20.</i>
<i>deux plats plat & un creux quarante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 40.</i>
<i>vingt cinq bouteilles de verre six francs vingt cinq centimes</i>	<i>ci</i>	<i>6.25.</i>
<i>un dévidoir cinquante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 50.</i>
<i>un pain de graisse trois francs</i>	<i>ci</i>	<i>3 £</i>
<i>un bassin d'airain neuf franc</i>	<i>ci</i>	<i>9 £</i>
<i>un lit clos bois de chêne garni de deux linceuls une côte de toile & deux ballins, avec la maie au devant</i>	<i>ci</i>	<i>60 £</i>
<i>une grande armoire a deux battans bois de chataignier cent vingt francs</i>	<i>ci</i>	<i>120 £</i>
<i>un buffet d'office bois de chataignier quatrevingt dix francs</i>	<i>ci</i>	<i>90. £</i>
<i>la table coulante & mauvais banc y joignant sept francs</i>	<i>ci</i>	<i>7. £</i>
<i>un harpon estimé quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>4. £</i>
<i>deux fud vides estimés dix huit francs</i>	<i>ci</i>	<i>18. £</i>
<i>une petite buandière un franc cinquante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>1.50.</i>
<i>une mauvaise forme & son paiseau vingt centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 20.</i>
<i>cinq ruches de pailles soixante quinze centimes</i>	<i>ci</i>	<i>£ 75.</i>

Dans le cabinet

<i>un mauvais bois de lit avec une mauvaise coëte de plumes & une mauvaise couverture de laine & une en toile dix huit francs</i>	<i>ci</i>	<i>18. £</i>
<i>un mauvais vesellier un franc</i>	<i>ci</i>	<i>1. £</i>

Dans la chambre au dessus de la cuisine

<i>un bois de lit a tombeau sans garniture six francs</i>	<i>ci</i>	<i>6. £</i>
<i>une table de nuit deux francs</i>	<i>ci</i>	<i>2. £</i>
<i>un autre bois de lit à tombeau garni d'un mauvais matelas d'une paillasse & d'un mauvais rideau d'indienne dix huit francs</i>	<i>ci</i>	<i>18. £</i>
<i>une table en forme de bureau avec un tiroire & tablette au dessus sept francs</i>		<i>7. £</i>
<i>une petite table couverte en marbre huit francs</i>	<i>ci</i>	<i>8. £</i>
<i>une armoire a deux battans bois de hêtre dix huit francs</i>	<i>ci</i>	<i>18. £</i>
<i>deux mauvais fauteuilles une chaise une grande valise & un petit panier a quatre compartiments cinq francs soixante dix centimes</i>	<i>ci</i>	<i>5.70.</i>
<i>une paire de guêtre un baton d'épine, une paire d'embouchoir à botte & une vieille épée trois francs vingt cinq centimes</i>	<i>ci</i>	<i>3. £</i>
<i>un dictionnaire latin & un volume de rivard quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>4. £</i>
<i>la pendule & sa boite douze francs</i>	<i>ci</i>	<i>12. £</i>

Dans le caveau

<i>deux bariques servant de charnier quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>4. £</i>
--	-----------	-------------

Dans le petit cabinet au dessus du caveau

<i>un lit a tombeau garnie d'une paillasse matelas & coëte de plume vingt quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>24. £</i>
---	-----------	--------------

Dans la grande chambre

<i>un mauvais lit quarré a gauche du foyer garni de paillasse matelas coëte de plumes deux traversins un orelier une couverture de laine & une mauvaise courtepointe estimés quarante francs</i>	<i>ci</i>	<i>40. £</i>
<i>un autre lit carré garni de paillasse, coëte de plumes, un traversin orelier de plume, une couverture de laine courte pointe & rideaux de callico quatrevingt dix francs</i>	<i>ci</i>	<i>90. £</i>
<i>un priedieu bois de chêne douze francs</i>	<i>ci</i>	<i>12. £</i>
<i>une commode a trois tiroires ayant deux clefs & deux clavures vingt francs</i>	<i>ci</i>	<i>20. £</i>
<i>un fauteuille & deux chaises deux francs</i>	<i>ci</i>	<i>2. £</i>

Dans la salle

<i>une armoire a deux battans bois de chêne ayant clef & clavure quatre vingt dix francs</i>	<i>ci</i>	<i>90. £</i>
<i>un buffet a deux corps & deux tiroirs ayant deux clefs & deux ferrures soixante douze francs</i>	<i>ci</i>	<i>72. £</i>
<i>trois plats de fayance trois plats de porcelaine & neuf de fayance deux francs soixante centimes</i>	<i>ci</i>	<i>2.60</i>

<i>un porte huilier de fayance & deux huiliers, quatre mauvaises cuilleres d'étain huit sous coupe & un pot de moutarde estimés deux francs quatrevingt centimes</i>	<i>ci</i>	<i>2.80.</i>
<i>vingt huit draps de lit toile de chanvre soixante quinze francs</i>	<i>ci</i>	<i>75. £</i>
<i>quinze taies d'orelier & dix draps de lit vingt francs</i>	<i>ci</i>	<i>20. £</i>
<i>quatre coëtes de toile & un petit balin quatorze francs</i>	<i>ci</i>	<i>14. £</i>
<i>les hardes & nippes a l'usage du défunt dix francs</i>	<i>ci</i>	<i>10. £</i>

Et pour finir,

<i>une vache a lait cinquante quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>54. £</i>
<i>un ?rap? de charette estimé six francs</i>	<i>ci</i>	<i>6. £</i>
<i>six chaises & deux fauteuilles quatre francs</i>	<i>ci</i>	<i>4. £</i>
<i>le banc existant a l'eglise dix huit francs</i>	<i>ci</i>	<i>18. £</i>
<i>une barre de ferre estimée six francs</i>	<i>ci</i>	<i>6 £</i>
<i>deux coins de fer & deux haches estimés neuf francs</i>	<i>ci</i>	<i>9. £</i>

L'estimation totale des meubles se monte à *ci 949.f25.c*

Vient ensuite l'inventaire des *Titres & papiers* personnels de Toussaint Joseph du Botcol.

1°. Le bail à ferme de la métairie de Kerhello, consenti par Jeanne Adélaïde du Rochcazre à Pierre Le Cam, en date du 9 germinal de l'an IV, enregistré chez Maître Loussault, notaire à Saint Nicolas, portant 300 francs l'an.

2°. Le bail à ferme de la métairie de Penanguer, consenti à Marc Raoul et sa femme, en date du 29 septembre 1807, enregistré chez Maître Bahezre, notaire, portant 306 francs l'an.

3°. Le bail à ferme de la métairie du Collodic, consenti par Mr du Botcol à Jean Salemon et sa femme, en date du 4 mai 1814, enregistré chez Maître Prigent, notaire à Saint-Nicolas, portant 600 francs l'an.

4°. Le bail à ferme de la métairie du Botcol, consenti par Mr du Botcol à Thomas Ropertz, en date du 27 septembre 1817, enregistré à Saint-Nicolas.

Les requérants déclarent à Maître Bahezre qu'il n'existe pas d'argent comptant dépendant de la succession ni aucun crédits actifs.

Interpellés de déclarer s'il est du quelques choses par la dite succession ont répondu qu'il est a leur connaissance que la succession du dit feu du Rochcazre du Botcol doit les sommes dont le détail suit, Savoir :

1°. *a Pierre et Ollivier Mahé frères, de Kerhuel en Bothoa pour prêt cent quatre vingt sept francs cinquante centimes*

ci 187£50

2°. *à M Alano recteur de Bothoa pour même cause soixante francs*

ci 60. £

3°. *au même M. Alano pour frais funéraire soixante dix huit francs*

ci 78. £

4°. *à Michel Daniel pour cierges & livraison de marchandises vingt quatre francs quarante centimes*

ci 24.40

5°. *à M. Perrio de Quintin pour visite & traitement fait pendant la dernière maladie de feu M. du Rochcazre du Botcol cent vingt franc*

ci 120. £

6°. *à M. Loz de Beaucours pour arrérages de rentes dues sur les terres du Collodic une somme inconnue²⁷.*

pour mémoire

7°. *à Joseph Le Meur domestique pour gage soixante douze francs*

ci 72. £

8°. *à Marie Le Gendre domestique pour gage trente six francs*

ci 36. £

9°. *à M. Bahezre notaire pour avances & rapports d'actes soixante douze francs*

ci 72. £

10°. *à la succession de madame de Kergarff²⁸ cinquante sept francs quatre vingt centimes pour remboursement de pareille somme payée en acquit de feu Mr du Botcol à Pierre & Ollivier Mahé de Bothoa*

ci 57f.80c.

²⁷ Une longue procédure suivra.

11°. à la succession & à l'enfant mineur de feu madame Kergarf pour prêt & argent payé tant en acquit de feu Mr du Botcol père que de Mr du Botcol fils²⁹ sept cent cinquante francs

ci 750. £

En l'endroit m. Le Guen a déclaré qu'il ne reconnaît point la légitimité de cette prétendue créance de sept cent cinquante francs & qu'il en exige la justification.

12°. aux enfants Le Guen pour prêt quatre vingt francs

ci 80. £

En l'endroit la dite Chevance en sa sus dite qualité requiert la justification de cette prétendue créance de quatre vingt francs, n'en ayant aucune connaissance.

13°. à Jacqueline Boisberthelot pour fourniture de pain quarante six francs ci 46. £

14°. à Noël Le Flour couvreur pour ouvrage quinze francs ci 15. £

15°. pour le cercueil du défunt, blés & viande trente trois francs ci 33. £

16°. à la fabrique sauf...compte ci pour mémoire

total des dettes seize cent trente un francs soixante dix centimes ci 1631.f70.c

et ce sont tout les meubles & effets mobiliers dépendant de la succession de feu M. Toussaint Joseph du Rochcazre du Botcol dont l'actif monte à neuf cent quarante neuf francs vingt cinq centimes

ci 949.f25.c

& le passif à seize cent trente un francs soixante dix centimes ci 1631.f70.c

Et ne s'étant plus rien trouvé à comprendre ni déclarer au présent inventaire lequel a été affirmé sincère & véritable par les dits requérants aux sus dit qualités qui ont prêté serment entre les mains du notaire soussigné de n'avoir rien prît ni détourné vu ni fai qu'il ait été rien prît ni détourné aucun effets dépendant de la succession du dit feu du Rochcazre du Botcol tout le contenu du présent inventaire est resté à la garde & possession des dits requérants ainsi qu'ils le reconnaissent & s'en chargent à l'effet de les représenter & d'en tenir compte à qui de droit.

Fait & arrêté en la demeure ou est décédé le dit feu Du Rochcazre à sa terre Du Botcol En la commune De Bothoa au Rapport de nous dit Bahezre en présence des dits témoins sous les seings des dits requérants, le notre a nous dit notaire & ceux de nos témoins & sous le seing de Bescop expert après trois vacations aller & retour compris les dits jours & an.

Signé à la minute Aug. Leguen, F. Chevance, Bescop, Leneun, Ollivier & Bahezre notaire fais & la minute enregistre à Saint-Nicolas le Dix neuf octobre 1819 f°68 ... reçu six francs soixante centimes dixième compris signé Mouillard. Bahezre notaire. »

Sources

Archives du manoir du Botcol, collection d'Hyacinthe des Jars de Keranrouë, Plouzané, 2009.

1. Réformation de 1668, famille du Roch'aëzre, copie de 1757.
2. Succession de Gildas de Becmeur, 1756.
3. Succession de Jean Claude du Rochcazre, 1772-1785.
4. Certificat de présence aux Etats de Bretagne de 1762.
5. Saisies révolutionnaire, papiers divers, 1794-1795.
6. Lettre de César du Rochcazre à son père, 1805.
7. Inventaire après décès 1819.
8. Baux, actes de ventes, reçus, papiers militaires et divers 1600-1878.

²⁸ Décédée en Janvier 1819, six mois auparavant, nous ne possédons pas son inventaire après décès. Mère d'une petite fille mineure âgée de deux ans, celui-ci doit exister et serait un élément complémentaire intéressant, elle demeurait au Botcol.

²⁹ César du Rochcazre, il est possible que Paul Hamon de Kergarf ait financé une partie de son équipement militaire.

Archives de la paroisse de Bothoa, presbytère de Saint-Nicolas du Pélem et archives diocésaines de Saint-Brieuc.

1. Registres paroissiaux de Bothoa après 1792, actes de baptême, mariage et sépulture.

Archives Nationales, Paris, Légion d'honneur, dossier 1263/1³⁰.

Archives Départementales des Côtes-d'Armor, en ligne.

1. Registres paroissiaux avant 1792, Bothoa, Corlay, Haut-Corlay, Plouha, Kerien, Saint-Cast, Pontrieux et Saint-Fiacre.
2. Registre d'état civil de Bothoa et de Saint-Nicolas du Pélem.

Archives Départementales des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc.

1. Série B, B312³¹.
2. Série E, 6E 9/1 1669-1688³², 2E/300³³
3. Série L, 103L201³⁴.

Archives Départementales du Finistère, Quimper.

1. Série A, A/8³⁵, A/9³⁶
2. Série B, 2B530³⁷, 2B743³⁸, 2B406³⁹, 2B399⁴⁰
3. Série E, 1E829⁴¹, 1^E507⁴²
4. Série F, 1F755⁴³
5. Série G, 1G366/4⁴⁴
6. Série J, 51J10⁴⁵, 41JA5⁴⁶

³⁰ Dossier Lh, Paul Hamon de Kergarf.

³¹ Maître Pierre du Rochcazre, alloué, cité entre 1706 et 1724 dans la juridiction de Corlay.

³² Gilles du Rochcazre époux de Renée Le Mintier.

³³ Contrat de mariage du 4 mai 1638 entre Pierre du Rochcazre et Anne Coran.

³⁴ Double des répertoires des notaires, Toussaint-Joseph du Rochcazre.

³⁵ Vente du manoir de Penfeunteun par la tutelle Rochcazre aux Le Bigot, puis des Le Bigot aux Fleuriot.

³⁶ Dénombrement des biens de la famille du Rochcazre, branche de Kerolland. Saisie et vente des biens de Nicolas du Rochcazre, sieur de Restiouarn, 1668-1673.

³⁷ Famille du Rochcazre, branches de Kerolland et de La Villeneuve.

³⁸ Procédure concernant le meurtre de Charles Le Faveur, 1693-1694.

³⁹ Tutelle des enfants de Pierre du Rochcazre et de Renée de Lesquélen, décédée en 1675.

⁴⁰ Succession de Françoise Lastenet, veuve de Nicolas du Rochcazre, sieur du Restiouarn, décédée en 1696, propriétaire à Pont-ar-Goret.

⁴¹ Jehan du Rochcazre est cité dans un document du 10 juillet 1487 enregistré à Saint-Hernin, relatif à ses héritages situés entre le manoir de Kervisiec et le village de de Goarnec et les deux ruisseaux nommés Goez Meryen et Goez Goarnec.

⁴² Document relatif à l'écuyer Regnault du Rochcazre, sénéchal de Pont-Aven au siège royal de Conq-Fouenant, apparenté à Nicolas du Rochcazre, sieur de Restiouarn qui se trouve être le parrain de sa fille Jeanne-Marie baptisée le 24 mars 1653 à Nizon.

⁴³ Ancienne côte ; Procès-verbal du 14 mai 1591, concernant la déposition d'Antoine du Rochcazre sur l'affaire des violences commises par les soudards du sieur de La Tremblaye et le paiement de la rançon de Guillaume Olymant.

⁴⁴ Le seigneur de Kernisec et sa femme Janne du Rochcazre sont cités dans une copie du registre des hommages pour les terres et rentes qu'ils tiennent au fief de Monseigneur Estienne Bouche, évêque de Cornouaille, le 11 mai 1562.

⁴⁵ Guillaume du Rochcazre, présente pour faire la levée de l'an de rachapt au receveur de la cour de Carhaix en 1474, le minu des héritages échu par la mort de sa mère Ysabeau Hamon veuve de Jan du Rochcazre.

⁴⁶ Aveu de 1726 des héritiers de Pierre du Rochcazre et de Françoise du Rochcazre son épouse pour la terre indivise de Kerolland.

Archives Départementales du Morbihan, Vannes.

1. Série B, mariage et notes-B1084⁴⁷, notes-B1092⁴⁸, B1093, B1186⁴⁹ et B1189⁵⁰.
2. Série E, suppl. 897, GG2, cahiers infolio 805 feuillets papier⁵¹, 2E/27⁵².

Registres manuscrits de la médiathèque de Niort.

1. RegGr Pict 1616, Stéphane Malrat regestum tam baccalaureatum licentiarum, doctoratum, temporum que studiorum, quam aliorum actuum expeditorum in Collegio facultatis Canonici et civilis jurium huius almae ac fructiferae Universitatis Pictaensis, Université de Poitiers, Poitiers 1616-1637. folio. rétro. 1-289 r/v registre. RESG9F (2)⁵³

Bibliographie⁵⁴

- Anonyme, « *Collection des uniformes des armées françaises de 1791 à 1814.* », dessinés par Horace Vernet et Eugène Lamy, Gide fils, Paris 1822.
- AD-56, collectif : « *Inventaire sommaire des Archives Départementales du Morbihan antérieur à 1790.* » 1945, Index alphabétique du tome 5, page 218.
- Audo, M. L. Recteur du Vieux-Bourg, Quintin, 1876 : « *Bothoa et ses trêves, Lanrivain, Kerien, Canihuel et Sainte-Tréphine.* » Annuaire des Côtes-du-Nord, N°27, 1877, pages 21, 23, 26, 57-58 et 61.
- Briant de Laubrière, Louis Marie Désiré : « *Armorial Général de Bretagne.* », Dumoulin, Paris, 1844, page 266.
- Chatellier, Armand René du : « *Histoire de La Révolution en Bretagne.* », Vol. 1. 1788-1792, Vol. 2. 1793-1795, éditions Morvan, 1977, 1978.
- Coquard, Georges : « *Catalogue des livres, estampes, autographes et souvenirs composant la collection de Monsieur Marcel Blancheteau exposée à l'occasion du centenaire de la mort du Général Lafayette, 20 mai 1834.* », Aux Amateurs de Livres, Paris, mai 1934, page 29.
- Conan, Jean : « *Avanturio ar Citoien Jean Conan a Voengamp.* » (Les aventures de Jean Conan), Editions Skol Vreizh, Morlaix, 1990, p 288, vers 6361 à 6376.
- Couteau-Bégarie, Olivier, commissaire-priseur à Paris VII^{ème} : « *Hôtel Drouot, catalogue de la vente de papiers peints, étoffes, costumes, broderies et dentelles du mercredi 1er juillet 2009.* », Raphaël Maraval-Hutin, expert, pages 30 et 31. Lot N°294.
- Créteineau-Joly, Jacques et Drochon, Jean-Emmanuel D. : « *Histoire de la Vendée Militaire.* », 1973, Tome 5, page 378.
- Dubreuil, Léon : « *Les ventes des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord, 1790-1830.* », H. Champion, Paris, 1912, page 317.
- Dupont, P. : « *Inventaire sommaire des Archives Départementales du Morbihan antérieur à 1790.* » 1888, tome 5, page 34, Rochcazre.
- Durand, Jean René : « *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire, 1800-1815.* », Alcan, Paris, 1926, tome 1, page 191 et tome 2, page ?
- Floury, Jérôme et Lorant, Eric : « *Catalogue Généalogique de la Noblesse Bretonne.* » Sagef, Rennes, 2000, pages 1296 et 1297.

⁴⁷ Paroisse de Plouguez, le manoir et lieu noble du Rochazre est possédé par Guillaume, fils de Guillaume du Rochazre en 1494 ; Hélaïne Olymant douairière du Rochazre, veuve d'Antoine du Rochazre, décédé en 1624.

⁴⁸ Guillaume du Rochcaezre, sieur de Kerolland en Poullaouen vivant en 1474, fils de Jean et d'Isabeau Hamon ; Hervé du Rochcaezre, sieur de Kerolland et de Penfeunteun en Poullaouen, du Rochazre en Plouguez, vivant en 1556, sieur de Goaravec en Saint-Hernin, épouse en 1556 Marguerite du Cambout.

⁴⁹ François du Rochcaezre, sieur de Kerladren en Plounevez du Fou, épouse en 1540 Louise de La Villeneuve.

⁵⁰ Hervé du Rochcaezre, sieur de Kerolland, de Penfeunteun, du Rochazre, de Goaravec épouse en 1556 Marguerite du Cambout ; Jean du Rochcaezre, sieur de Kervisec en Saint-Hernin, épouse en 1540, M. Le Gentil.

⁵¹ Baptêmes, Gouin, famille L'Ollivier, et alliances Le Bigot, du Rochcazre.

⁵² Procédure entre Nicolas du Rochcazre et Marie Guicaznou sa belle-mère au sujet du douaire de cette dernière. Morlaix, 1661.

⁵³ Nobilis et discretus vir dominus Carolus du Rochcazre, originaire du diocèse de Cornouaille, 6 octobre 1619, baccalaureus in utroque jure, 7 octobre 1619, licenciatus in utroque jure.

⁵⁴ Cet article reprend largement ceux écrits par Mademoiselle Guézennec en 2006 et par J. Le Bouché en 1962, qu'ils en soient remerciés.

- Frotier de La Messelière, Vicomte Henri : « *Le Poher, ses monuments, ses fiefs, ses manoirs et leurs possesseurs.* », Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1949.
- Frotier de La Messelière, Vicomte Henri : « *Les Filiations Bretonnes.* », Hamon de Kervers, tome 3, pages 13 à 15 et tome 5, page 734 ; Ruellan du Créhu, tome 5, pages 55 à 58.
- Gourdon de Genouillac, Henri : « *Dictionnaire des Fiefs, Seigneuries et Châtellenies, etc. de l'Ancienne France.* », E. Dentu, Paris, 1862, page 59.
- Hozier, Charles d' et Chassin du Guerny, René : « *Armorial Général de France, édit de novembre 1696, Bretagne.* », 1977.
- Kaier ar Poher. N°16 - juin 2006 : « *Carhaix - Poullaouën - Bothoa, sur les traces des familles du Roc'hcaër ou Roc'hcazre.* » Pages 17 à 25. Mademoiselle Marie Guézennec, Brest.
- Kaier ar Poher. N°17 - décembre 2006 : « *Familles du Roc'hcazre à Bothoa.* » Pages ... à 9. Mademoiselle Marie Guézennec, Brest.
- Lamare, Jules : « *Inventaire sommaire des Archives Départementales des Côtes-du-Nord antérieur à 1790.* » 1869, tome 1, page 54, Rochcazre.
- La Roque, Louis de, et Barthélémy, Edouard de : « *Catalogue des Gentilshommes de Bretagne qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la Noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789.* », E. Dentu, Paris, 1865, page 47.
- Laz, Comtesse du, Marie-Thérèse de Saizy de Kerempuil : « *Généalogie de la Maison de Saisy de Kerempuil.* » Vannes, 1869, page 159.
- Le Borgne, Guy. « *Armorial Breton.* », réimpression de l'édition de 1667, Hubert de Langle, Mémoires et Documents, Versailles, 2001, page 251.
- Le Télégramme. 13 & 14 avril 1962, « *A travers l'histoire des Côtes-du-Nord.* » J. Le Bouché.
- 1. « *La changeante fortune des biens de l'émigré du Botcol en Saint-Nicolas du Pélem, de 1792 à 1798.* »
- 2. « *Où les biens du seigneur du Botcol changent à nouveau de mains.* »
- Macé de Vaudoré, Jean-François de : « *Dictionnaire Historique et Topographique de Nantes et de l'ancien Comté Nantais.* », Merson, Nantes, 1836, page 286.
- Maître, Léon Auguste : « *Inventaire sommaire des Archives Départementales du Morbihan antérieur à 1790.* » 1902, tome 1, pages 258, 260, 282 et 283, Rochcazre.
- Potier de Courcy, Pol : « *Nobiliaire de Bretagne ou Tableau de l'Aristocratie Bretonne depuis l'établissement de la féodalité jusqu'à nos jours.* », Saint-Pol de Léon, 1846.
- Potier de Courcy, Pol : « *Nobiliaire et Armorial de Bretagne.* », Rennes, 1890, page 340.
- Sauvageau, Michel, et Rosmar, F. de, « *Coutumes de Bretagne avec les commentaires & observations pour l'intelligence, le véritable sens & l'usage des articles obscurs, suivant les édits, déclarations, ordonnances & arrêts de réglemens rendus depuis la dernière réformation de ces coutumes &c.* » Rennes, 1771, page 711⁵⁵.
- Société Archéologique du Finistère, Bulletin N°CXXX, 2001, Pierre Hollocou, « *De Guasgury à Guiscriff, la problématique du Guas.* », note page 412.
- Torchot, Hervé, « *La Réformation des fouages de 1426, évêché de Cornouailles.* », Editions Laperrenne, 2001.

Avec tous mes remerciements à ma Mère, à ma sœur Cécile, au Père Augustin Goujon, de Saint-Nicolas du Pélem, pour sa disponibilité et sa gentillesse, à Mademoiselle Marie Guézennec, de Brest à qui ce travail doit beaucoup et au Père Yves-Marie Erard, archiviste du diocèse de Saint-Brieuc, à Jean-Paul Rolland (Pays d'Argoat), Fabrice Gaucher et Jean-Yves Marjou (Noblesse Bretonne), Jean-Claude de Vaugiraud (Roglo), Pascal Lorant (Turnegouet), Amaury de La Pinsonnais (Tudchentil) et Jean-Louis Michon.

Hyacinthe des Jars de Keranrouë, entre Plouzané et Dourdan, le 16 novembre 2009.

⁵⁵ Jean-Claude du Rochcazre, sieur du Botcol cité dans une procédure en date du 28 mai 1759.

Les 16 quartiers de César Auguste du Roch'aëzre.

1^{ère} génération

1. César Auguste du Rochcazre du Botcol, 1785 + après 1805.

2^{nde} génération

2. Toussaint Joseph du Rochcazre, sieur du Botcol, 1735 + 1819.
3. Jeanne Pétronille de Kerautem du Cours, 1750 + 1795.

3^e génération

4. Jean Claude du Rochcazre, sieur du Botcol, 1696 + 1772.
5. Marguerite Hamon de La Longrais, 1692 + 1776.
6. François Claude de Kerautem, seigneur du Cours, 1723.
7. Louise Claudine de Coatarel, demoiselle de Keruzo, 1724.

4^e génération

8. Pierre du Rochcazre, sieur du Cosquer, 1670 + 1741.
9. Françoise de Becmeur de Loqueltas, 1663.
10. Paul Hamon, sieur de La Longrais, 1658.
11. Catherine Blohio, demoiselle du Boisjoly, 1663 + 1736.
12. François Claude de Kerautem, seigneur du Cours, 1670 + 1730.
13. Jeanne Pétronille Le Gardien de Kersaludo, 1688 + 1778.
14. Michel André de Coatarel, seigneur de La Soraie, 1687 + 1749.
15. Jeanne Jégou de Kervezzo, + 1738.

5^e génération

16. Toussaint du Rochcazre, sieur de Sainte-Marguerite, 1644 + 1712.
17. Claude Ursule de Kerénor, dame douairière du Pairon, 1643 + 1723.
18. Guillaume Becmeur, sieur de Loqueltas, 1620 + 1688.
19. Françoise Le Vicomte.
20. Olivier Hamon, sieur du Costier, + 1680.
21. Marguerite Le Bahezre, dame de Kerguenec.
22. Guillaume Blohio, sieur de Kervers.
23. Claude Prochitte.
24. Sébastien de Kerautem, sieur du Cours, 1641 + 1678.
25. Jacqueline Nicolas de Leporzo.
26. François Le Gardien, sieur de Kersaludo.
27. Claude Le Gonidec.
28. Claude de Coatarel, sieur de Kermodest, 1659 + 1733.
29. Renée Françoise Furet, 1667 + 1710.
30. René Jégou, sieur de Kervezzo, 1660 + 1715.
31. Jeanne Jégou, + 1702.

H. Desjars de Keranroue

Le tyran de Bodillieau

Un tyran sanguinaire sévissait à Bulat-Pestivien en ce début de 16^{ème} siècle. Nous l'apprenons par la plainte déposée en 1618 à l'encontre de Allain du Cambout Sgr de Bodelio⁵⁶. Cet homme tuera, violentera et apeurera pendant près de 30 ans toute une région. Son statut social lui évitera toute sanction malgré les actes horribles commis.

Même 23 ans après, le plaignant, Charles de Kerdaniel ne désespère pas et continue le combat judiciaire. Il n'aura de cesse de venger la mort de son oncle comme le prouve la plainte que nous avons retranscrite ici.

Pour obtenir monitoire suivant la permission portée par arrêt de la cour du 30/04/1618.

Nous avons reçu la complainte et témoignage d'écuyer Charles de Kerdaniel sieur du dit lieu héritier principal et noble de défunt François Kerdaniel sieur du dit lieu son oncle lequel suivant l'arrêt de la cour du 30/04/1618 donné entre le dit plaignant et écuyer Allain du Cambout sieur du dit lieu se plaint à dieu et à notre mère l'église de ceux et celles qui refusent de porter leur record de vérité en justice qui savent ont connaissance vu ou entendu.

Que le dit écuyer Allain du Cambout aurait tué et assassiné le dit François Kerdaniel oncle du plaignant en l'église de Pont-Melvez le lundi de Pentecôte en l'an

⁵⁶La légende rapporte qu'au 17^{ème} siècle, une châtelaine de Bodilio étant restée veuve avec douze garçons turbulents, avait averti les paysannes qu'elle sonnerait la cloche du manoir quand ses garnements portaient en goguette, ce qui voulait dire ceci : " Ma zud vad, diwallet ho pellizi, ma chigi' zo emez " (Bonnes femmes, gardez bien vos poulettes, car mes coqs sont aux champs).

Au début du 17^{ème} siècle, l'épouse d'Allain de Combout, intenta un procès au sieur de Kergolay, baron, seigneur du Cludon et descendant des Pestivien, pour obtenir des droits de préséance dans le sanctuaire de Notre Dame de Bulat, ainsi que lors des processions, arguant de l'ancienneté de la seigneurie de Bodilio, et de sa participation lors de la réalisation du sanctuaire ; le procès dura près de 80 ans et vit son aboutissement plus de dix ans après le décès du dernier protagoniste... D'après l'article de Mr Morel dans le Pays d'Argoat N°42.

1595 dont il y aurait eu plainte d'autorité de la cour et décret de prise de corps contre le dit du Combout et complice lequel à cause de l'autorité qu'il a sur le pays et minorité du plaignant n'aurait été poursuivi ni exécuté contre lui.

Depuis lequel temps le dit Du Combout continuant ses violences et mauvais comportements aurait le lundi absolu en l'an mil six cent dix sept durant le service divin fait par force descendre la cloche du clocher de la paroisse de Pestivien et icelle fait porter à la chapelle de sa maison de Bodillieau au grand scandale de tout le peuple et au mépris de la solennité de la fête de Pâques qui était lors prochaine.

Qu'il y a environ deux ou trois ans que Missire Stephan Le Cocq, prêtre, s'étant mis en devoir de séparer un sien serviteur et un appelé Le Clochic qui se battaient dans le bourg de Pont-Melvez survint le dit Du Combout tout en fureur qui frappa le dit prêtre et lui donna un coup d'épée ou poignard au col dont il fut en danger de sa vie ayant été longtemps retenu au lit de cette blessure et donna plusieurs coups d'épées aux assistants.

Qui savent que le dit Du Combout est coutumier de battre, offenser et excéder le peuple, qu'il porte journallement armes à feu prohibées et défendues par l'édit et ordonnances du roi et qu'il se serait mis en effort et aurait menacé il y a environ deux ans au prône de la grande messe de Pestivien de bailler un coup de pistolet à un particulier de la dite paroisse nommé Benjamin qui aurait été élu et choisi par les paroissiens d'icelle paroisse en la charge de leur procureur sindicq et sans qu'il fut empêché, il l'eut tué disant qu'il ne voulait que le dit Benjamin n'eut été procureur de la dite paroisse. Voulant y en mettre à sa dévotion et le dit jour ou autre chercha par les maisons du dit bourg de Pestivien le dit Benjamin à dessein de le tuer et de fait ayant appris qu'il était en une des maisons du dit bourg et serait allé tirer un coup de pistolet sur le dit Benjamin

en intention de le tuer ce qu'il eut fait sans que le coup ne porta sur le dit Benjamin.

Que le dit Du Combout l'eut de dénier sur les paroissiens de la dite paroisse et autres paroisses circonvoisines tant sous prétexte qu'il se dit être chevalier de l'ordre du roi qu'autres faits qu'il leur donne à croire suivant un pouvoir qu'il avait donné à un nommé Le Guen sergent lequel aurait été apparu en la juridiction de Runfau et le procès fait au dit Le Guen pour le sujet n'eut de dénier des contusions par lui commises en exécution du dit pouvoir lui donné par le dit Du Combout.

Aussi qu'il y eut un an au mois de janvier dernier ou environ que le dit Du Combout aurait couru l'épée une en la main, un de dimanche à l'issue de la grand messe Missire Nicolas Le Chicquat prêtre sous curé de la dite paroisse de Pestivien sortant de service. Le prône revêtu de ses habits sacerdotaux à l'occasion qu'il disait que le dit Chicquat n'avait voulu publier au dit prône le dit jour de mémoire qu'il lui avait baillé.

Que le dit Du Combout se fait craindre, redouter sur le pays, tient le peuple en subjection, bat et excède tous journellement en chacun, jurant et blasphémant exécra-blement le saint nom de dieu.

Et aurait, il y a eu un an le carême dernier le dit Du Combout de son autorité renvoyé un religieux que le sieur évêque de Cornouaille avait envoyé prêcher en l'église de Pestivien et fait prêcher un autre moine vagabond non approuvé de l'ordinaire ni de son vicaire et que l'on disait vulgairement avoir quitté l'ordre et sa religion et qui fut fait contre la volonté de ses paroissiens et au grand scandale de l'église n'osant les dits paroissiens se plaindre de telle violence de l'appréhension qu'ils ont des menaces du dit Combout.

Davantage aurait le dit Du Combout, il y a quelques années fait cruellement et inhumainement bailler le cocquin et frontail avec cordes a un nommé Falcher et Yves Jan qui tenait quelques convenants au fief de son père lors vivant afin de leur faire bailler déclaration qu'ils tenaient les convenants à domaine congéable de son père comme seigneur foncier encore qu'ils ne le tenussent

de lui qu'en féodalité seulement néanmoins par la rigueur des tourments que le dit Combout exerça sur eux. Ils furent contraints de céder à la violence de bailler déclaration de leurs convenants et les avons tenu en fond du dit Combout savoir le dit Falcher situé au village de Simon en la dite paroisse de Pestivien et celui au dit Jan au village de Garzonval en la paroisse de Plougonver.

Se serait le dit Du Combout puis quelques temps mis en devoir de tuer et assassiner au dit bourg de Pestivien un nommé Touboulic à coups de pistolet, auquel il tira un coup de pistolet qui de bonne fortune ne porta au dit Touboulic.

Depuis les deux ou trois ans le dit Du Combout assisté de ses domestiques étant au pardon de mayle (Maël) distant d'une lieue de sa maison de Bodilliau en présence de tout le peuple qui était là amassé tira deux coups de pistolet sur les hôtes et hôtesse du dit lieu de Mezle et rompirent leurs portes, blessèrent nombre de personnes et causèrent plusieurs grandes insolences et violences au grand scandale de tout le peuple à cause que les dits hôtes et hôtesse ne leur voulaient bailler du vin sans argent.

Aurait également le dit du Combout, il y a quelques années contraint et violenté Jan Kerivoal paysan de la paroisse de Plusquellec tailleur d'habit de son métier de pendre à un arbre Hamon Le Goff son beau-frère avec menaces de le tuer s'il n'eut manqué à commettre un acte si barbare et inhumain.

Que le dit Du Combout à l'aide de ses domestiques aurait depuis quelques années tué et assassiné cruellement en la maison du recteur de Bonvel (Botmel) trêve de la paroisse de Plusquellec la sœur du dit recteur pour le fait duquel assassinat et homicide y avait eu plainte et information demeuré assoupi par l'autorité du dit Du Combout for que lui et ses complices aurait été exécuté de mort à cause du dit assassinat.

Signé
De Kerdaniel
Plaintif

Source : Cote 85J des AD22.

Jérôme Caouen

INDIGENCE et MENDICITE en 1841

La France est sous le régime de la monarchie de juillet (1830-1848), proclamée le 9 août 1830, après les émeutes dites des «Trois glorieuses». Louis Philippe 1^{er} n'est pas sacré roi de France mais intronisé roi des Français. Il a été porté au pouvoir par la bourgeoisie.

Engagé dans la voie de la révolution industrielle, la monarchie de juillet est marquée par un incontestable essor économique, par la fièvre spéculative et la défense des intérêts de la grande bourgeoisie, provoquant une aggravation de la condition ouvrière et entretenant une importante agitation politique durement réprimée. Cet enrichissement de la bourgeoisie se réalise parfois au détriment de l'intérêt général dû, en partie, à leur égoïsme et leur étroitesse de vue.

L'époque est caractérisée par l'écllosion d'un nouveau phénomène social baptisé paupérisme. Lié à l'industrialisation et à la concentration ouvrière, il s'agit de la pauvreté durable et massive des ouvriers, qui ne peuvent améliorer leur niveau de vie. De plus, les anciennes solidarités de congrégations caractéristiques de l'Ancien Régime ont disparu. La situation ouvrière est catastrophique. Journée de 14 heures, salaires à 0,20 franc par jour, travail incessant, sans jour de congé dans la semaine ni même dans l'année, et ce uniquement pour subvenir à leurs besoins vitaux, les ouvriers sont à la merci des patrons. Les 250 000 mendiants et les 3 millions de Français inscrits aux bureaux de bienfaisance constituent un réservoir d'insatisfaits, face à une assistance publique inexistante. Les bourgeois en sont conscients et Karl Marx entame à cette époque sa théorisation du « capitalisme ». Cette situation aboutit en 1841 à la seule loi sociale du régime, qui interdit le travail aux enfants de moins de 8 ans et le travail de nuit pour ceux de moins de 13 ans, loi rarement appliquée. Les chrétiens imaginent une « économie charitable ».

Les libéraux entrevoient une solution dans le libre-échange et la fin des monopoles d'alors. Alexis de Tocqueville publie *De la démocratie en Amérique*. Les socialistes utopiques imaginent des organisations sociales originales, inspirées de Claude-Henri de Saint-Simon et de Charles Fourier. Blanqui prône quant à lui la révolution puis la dictature socialiste.

Le ministre de l'Intérieur, **Charles Marie Tanneguy Duchâtel** essaie de maîtriser les revendications ouvrières engendrées par la misère et orchestrées par les progrès du mouvement socialiste (Proudhon, Louis Blanc), ainsi qu'à gérer l'indigence et la pauvreté à travers le pays.

Voici comment il pense encadrer la misère des indigents et les actions qu'il pense mettre en place sur le terrain. Le Ministre de l'Intérieur les énumère et demande au préfet **THIEULLEN** Jean Baptiste⁵⁷, Nicolas, de les mettre en œuvre.

Parallèlement à ce « fichage » des actions concrètes se mettent en place sur le terrain, notamment en créant ou développant les classes d'Asile « ancêtres des maternelles et ouverture de cantines.

Ainsi on peut dire que la première cantine, au monde, a été mise en place à Lannion, suite à cette circulaire, en 1844 par le maire de l'époque : **Emile Depasse**. En pleine crise économique, ce notaire crée un « bureau de charité ».

⁵⁷ Né le 30 novembre 1789 à Rouen et mort le 7 janvier 1862 à Paris (Préfet des Côtes du Nord du 27 août 1830 au 3 mars 1848).
http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=9568

Saint-Brieuc, le 18 janvier 1841.
Le préfet du Département des Côtes-du-Nord,
A MM. les Maires du Département.
Monsieur le maire,

Par ma circulaire du 19 décembre dernier, je vous ai fait connaître que M. le ministre de l'intérieur avait prescrit la formation d'une statistique générale des mendiants et indigents.

Aux termes de l'instruction qui m'a été adressée sur cet objet, les éléments de ce travail important doivent être fournis par une commission créée à cet effet dans chaque commune.

Par un arrêté, dont vous trouverez ci-jointe une ampliation (copie), j'ai nommé **les membres de la commission de votre commune**. Elle sera composée ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, **du maire, président, du curé ou desservant et de trois notables que j'ai nommés sur votre présentation**.

Pour le travail auquel la commission va se livrer, je vous adresse, en double expédition, trois cadres imprimés qui devront être remplis avec la plus grande exactitude.

Le premier est destiné à présenter le nombre de mendiants de la commune, c'est-à-dire, de ceux qui ont dans la commune leur domicile ou leur résidence habituelle.

Il devra comprendre aussi également les mendiants qui sortent de la commune pour aller mendier, soit dans les communes voisines, soit à des distances plus ou moins grandes, mais qui reviennent ensuite dans cette commune, comme lieu de leur séjour habituel.

S'il y avait du doute à cet égard, la commission se déterminera d'après les circonstances; mais elle devra de préférence opérer l'inscription du mendiant, sauf à faire connaître dans la colonne d'observations les doutes qu'elle aura éprouvés.

Cet état ne doit point comprendre les pauvres qui viennent mendier dans la commune, mais qui n'y ont ni domicile ni habitation, et qui ne font, en quelque sorte, que passer. Ces mendiants seront recensés dans la commune à laquelle ils appartiennent véritablement. Leur inscription dans une autre commune ferait double emploi.

Je dois vous faire observer que la commission ne devra considérer comme **mendiants que les pauvres qui mendient habituellement**. De ce qu'un indigent, pressé par la misère, aurait tendu la main une fois, ou même pendant plusieurs jours, par suite de quelque événement malheureux, il ne s'en suivrait pas, si depuis il a cessé de le faire, qu'on dût le compter et l'inscrire au nombre des mendiants.

La première colonne de l'état n° 1, est destinée à recevoir le numéro d'ordre qui sera donné à chaque mendiant. Chaque individu devra former un article distinct, et l'on ne devra jamais comprendre plusieurs personnes sous le même numéro. Il suffira d'établir les corrélations qu'on jugera convenable de faire remarquer au moyen de renvois d'un numéro à un autre, et, au besoin, au moyen de notes portées dans la colonne d'observations. Le total de cette première colonne indiquera ainsi le nombre total des individus se livrant à la mendicité dans la commune.

La deuxième colonne est destinée à recevoir les noms, prénoms et désignation des mendiants. Il est peu de ces malheureux qui ne soient connus sous un prénom ou surnom, ou une désignation quelconque : il faudra, dans tous les cas, l'énoncer. La commission obligée de désigner nominativement tous les mendiants qu'elle recensera, sera amenée par cela même à opérer avec plus d'exactitude, et à ne donner que des renseignements plus précis et plus certains; d'un autre côté, si le même mendiant se trouvait porté dans deux communes, ou sur deux états, il sera facile de le reconnaître et de remédier aux doubles emplois.

Les noms des mendiants devront être inscrits très lisiblement, dans l'ordre alphabétique : cette disposition offrira l'avantage de faciliter les recherches et les vérifications, et en même temps celui de rapprocher les individus appartenant à la même famille, ce qu'il importe de faire autant que possible.

L'indication de l'âge des mendiants et celle du lieu de leur naissance (colonnes 3 et 4 du tableau), seront données, soit d'après les actes de l'état civil de ces individus, si les actes sont à la disposition de l'autorité locale, soit d'après les renseignements pris auprès des mendiants eux-mêmes, ou à défaut, d'après l'apparence et la notoriété publique.

*L'état de validité ou d'invalidité à mentionner à la **8^e colonne**, est, en général, facile à constater. Il faut pourtant apporter beaucoup de circonspection à cet égard. Il devra être énoncé si l'invalidité n'est qu'accidentelle ou temporaire, ou si elle paraît de nature à entraîner une incapacité perpétuelle de travail. Il est des mendiants, dans les villes notamment, qui, pour exciter vivement la commisération, feignent des infirmités dont ils ne sont pas atteints. La commission aura soin de s'assurer, autant que possible, de la réalité des infirmités alléguées.*

L'état de mariage des mendiants sera, comme leur âge et le lieu de leur naissance, indiqué d'après les actes de l'état civil, ou, à défaut, d'après la notoriété publique. Si le mendiant vit dans le concubinage, il en sera fait une mention spéciale.

*Pour les mendiants mariés, l'état ou la profession du mari ou de la femme devra être indiqué dans la **7^e colonne**. Si le conjoint de l'époux mentionné se livre également à la mendicité, ce conjoint devra faire l'objet d'un article spécial au tableau, et un double renvoi sera établi de l'un à l'autre, au moyen de leur numéro d'ordre respectif. Les mêmes indications devront être fournies à l'égard des concubins.*

*Le nombre des enfants au-dessous de 12 ans de chaque mendiant sera énoncé à la **8^e colonne**. La limite de 12 ans a été choisie, parce qu'en général, jusqu'à cet âge, les enfants ne peuvent se suffire à eux-mêmes tandis que, lorsqu'ils l'ont atteint, on trouve généralement à les placer sans rétribution, au moyen de contrats d'apprentissage, chez les cultivateurs et artisans, et que dès lors ils ne sont plus une charge pour leurs parents ; cependant, il n'en est pas toujours ainsi, les enfants malades ou estropiés, par exemple, ne se placent pas aussi facilement que les enfants valides et bien portants : dans ces circonstances, ou autres analogues, il y aura lieu à en faire mention spéciale à la colonne d'observations.*

Dans certaines localités, les enfants trouvent, avant l'âge de 12 ans, des occupations susceptibles de pourvoir à leur besoin. Cette exception devra être également mentionnée.

Enfin, il est des enfants qui ne leur appartiennent point. C'est un abus qu'il importe de signaler.

Je crois devoir vous renouveler ici, M. le maire, l'observation que j'ai déjà faite, que chaque mendiant doit être l'objet d'un article spécial du tableau dont il s'agit. Tous les enfants qui se livrent à la mendicité, soit isolément, soit avec leurs père et mère, devront être inscrits individuellement sur le tableau.

Lorsque les père et mère et leurs enfants mendieront également, les renvois réciproques et leurs numéros respectifs devront donner le moyen de recourir facilement des uns aux autres et de les grouper en famille.

*Les renseignements demandés par les **11, 12 et 13^e colonnes**, seront d'une grande importance dans la détermination des mesures à prendre pour prévenir et supprimer la mendicité. Par la connaissance de la profession qu'exerçait le mendiant, on peut, en effet, parvenir plus facilement à lui procurer le travail qui lui convient. La commission devra donc recueillir ces renseignements avec le plus grand soin. Souvent ils sont connus ; d'autres fois il faudra les demander aux mendiants eux-mêmes ; mais, dans ce dernier cas, il conviendra de n'accueillir leur allégation qu'avec une certaine réserve et, autant que possible, de vérifier ces allégations. Beaucoup de pauvres, en effet, sont portés à donner le change sur leur position antérieure, ainsi que sur les causes et l'origine de leur malheur.*

Assez souvent la mendicité est déterminée par un motif qu'il est nécessaire de signaler, à raison même de sa fréquence et de son caractère spécial. Des parents, devenus vieux ou infirmes et tombés par la suite à la charge de leurs enfants, craignent que cette charge ne leur soit trop lourde, et, pour en diminuer le poids, vont demander la charité. Souvent, par exemple, le grand-père, prenant avec lui le plus jeune des petits-enfants, mendie pour

rapporter à la famille, à la fin du jour ou de la semaine, le produit de sa quête. C'est ici un sentiment honorable, mais exagéré qui conduit à l'abus et à la contravention. D'autres fois même, ce sont des parents qui se sont démis de leurs biens en faveur de leurs enfants, en les établissant, à la condition, de pourvoir à leur entretien par ces enfants, et qui, n'étant pas traités convenablement, sont obligés d'aller mendier le pain qui devrait leur être fourni par leur famille. Ces faits méritent une attention particulière.

*En indiquant dans les **14 et 15^e colonnes**; à quels travaux chaque mendiant pourrait être employé, et combien il pourrait gagner, la commission devra avoir égard à la profession et aux habitudes antérieures du mendiant, à son état de maladie ou d'infirmité, enfin aux diverses circonstances des localités. Il conviendra d'indiquer s'il y a toujours du travail offert, ou si, au contraire, il y a, soit quelquefois, soit souvent, défaut de travail.*

Il y a des mendiants qui ont quelques revenus, quelques propriétés. Des recherches devront être faites pour les découvrir, et le zèle de la commission que vous présiderez m'est un sûr garant que ces recherches seront faites avec autant de soin que de convenances.

*La commission fera connaître dans la **17^e colonne**, si l'indigent mendie seulement dans la commune, ou s'il est connu pour parcourir également le canton, l'arrondissement, le département ou même plusieurs départements. Il est des mendiants qui font des tournées fort longues, et le fait est d'autant plus essentiel à signaler, que généralement pour ces mendiants la mendicité n'est qu'une profession.*

*Dans la **18^e colonne**, on devra signaler quelle est la conduite du mendiant, si elle est régulière, morale, ou si au contraire elle donne lieu à des reproches plus ou moins graves, et quels sont ces reproches.*

Il est fort important de savoir combien chaque mendiant reçoit, soit de la charité publique, soit de la charité particulière. Les secours donnés par les bureaux de bienfaisance et par les hospices seront faciles à constater : il suffira, à cet égard, de consulter les registres de ces établissements. Les mêmes renseignements pourront être obtenus probablement des associations de charité. Les ministres du culte, qui, dans beaucoup de localités, distribuent le plus grand nombre des aumônes, pourront également indiquer la quotité des secours qu'ils répartissent. Il y aura plus de difficultés à apprécier ce que les mendiants reçoivent des particuliers. Toutefois il ne sera pas impossible d'en obtenir aussi une évaluation approximative.

En effet, dans beaucoup de localités, notamment dans les communes rurales, certains établissements, certains habitants ont un jour de la semaine ou par mois auquel ils donnent, à tous les mendiants qui se présentent, le même secours en nature ou en argent. Ce sera un premier moyen d'évaluer ce que le mendiant reçoit. D'autre part, dans beaucoup de familles, une somme déterminée est consacrée chaque année à des aumônes annuelles. La commission s'éclairera, de ces divers renseignements. La quotité de secours en nature qu'un mendiant reçoit peut être appréciée, en recherchant si habituellement il est obligé d'acheter des aliments pour sa nourriture, ou s'il a suffisamment de ceux qu'il recueille ; s'il n'en apporte pas une partie à sa famille, ou si même il n'en vend pas une portion.

L'évaluation des secours obtenus devra être faite par année, et elle devra toujours être plutôt diminuée qu'exagérée.

*Dans les **32, 33 et 34^e colonnes**, la commission devra indiquer, par évaluation, qu'elle serait la quotité des secours qu'elle croirait être indispensable : à chaque mendiant d'après sa position, ses forces et le travail auquel il pourrait se livrer.*

Enfin, la commission devra porter dans la colonne d'observations toutes les observations qu'elle jugera utile de faire connaître: elle devra indiquer si, parmi les mendiants portés au tableau, il en est qui ne mendient qu'accidentellement, s'ils reçoivent des secours au dehors de la commune, si la mendicité est pour eux une profession, etc. ; elle devra également mentionner qu'elles sont les sociétés de bienfaisance existant dans la commune.

L'état n° 2 est destiné à présenter le nombre et la désignation des mendiants étrangers à la commune qui viennent y mendier, et, principalement, le montant des secours qui leur sont donnés. Par l'expression des mendiants étrangers, on entend indiquer ici, et la commission devra entendre de même, tous ceux qui n'ont pas dans la commune leur domicile ou leur résidence habituelle, sans qu'il y ait à distinguer entre ceux qui seront reconnus pour avoir leur domicile dans une autre commune, et ceux qui n'auront aucun domicile connu. En un mot, l'état n° 2 devra contenir tous les mendiants qui ne devront pas être portés sur l'état n° 1, tous les individus qui se livrent à la mendicité devant être nécessairement inscrits sur l'un ou l'autre de ces états.

Il ne faut pas cependant confondre avec les mendiants les voyageurs indigents qui, se rendant d'un point de la France à un autre, ne font que traverser la commune, et qui peuvent quelquefois, en passant, solliciter du secours. La commission appréciera les circonstances de fait qui devront lui faire reconnaître des mendiants ou des voyageurs.

L'état n° 2 présent à remplir à-peu-près les mêmes colonnes que l'état n°1, et, par conséquent, il donne lieu aux mêmes observations; je n'ai donc pas besoin de reproduire ici celles que j'ai déjà faites à ce sujet. Les indications à fournir seront sans doute plus difficiles à obtenir pour les mendiants étrangers que pour les mendiants résidants : toutefois beaucoup de ces mendiants sont connus, soit parce qu'ils appartiennent à des communes voisines, soit par la fréquence et la périodicité de leurs retours : il y a donc lieu de penser que ces indications pourront, pour la plupart, être données.

Les mendiants étrangers devront, comme dans l'état n°1, être inscrits individuellement et désignés par leur nom, leurs prénoms, ou leur surnom ou sobriquet ; ce ne serait qu'en cas d'impossibilité absolue de fournir une désignation personnelle qu'ils devraient être portés collectivement et sous la qualification d'inconnus. Cette inscription aurait lieu, dans ce cas, à la fin du tableau.

Trois colonnes nouvelles existent seulement dans l'état n°2 (4bis, 5bis et 17bis) dans lesquelles on devra mentionner quel est le lieu du domicile du mendiant, s'il mendie accompagné soit d'autres mendiants, soit d'enfants, et combien de fois par an et à quelles époques il passe dans la commune.

L'état n° 3 est destiné à présenter le nombre et l'indication des indigents non mendiants, c'est-à-dire, de toutes les personnes domiciliées ou habitant dans la commune qui, sans se livrer à la mendicité, reçoivent cependant du secours de la charité publique, ou de la charité particulière. Toutes les colonnes de cet état figurant déjà dans les états n° 1 et 2, je n'ai aucune explication à ajouter à celles qui précèdent; je vous prierai seulement de vouloir bien faire remarquer à la commission que la plupart des indications à porter dans ces colonnes pouvant être recueillies pour les indigents non mendiants avec beaucoup plus de facilité et de certitude, elles devront être fournies avec d'autant plus d'exactitude et de précision.

Personne n'ignore, M. le maire, qu'il est des indigents pour qui le secret est la première condition du bienfait, et qui préféreraient des privations et des souffrances à l'humiliation d'être connus pour recevoir du secours. Ce n'est pas le moindre mérite de la charité qui soutient et console ces infortunés que de savoir l'envelopper du mystère, et il convient de respecter le voile dont elle se couvre. Toutefois, si des administrateurs, des ministres du culte, des particuliers, frappés de ces considérations, refusaient de désigner les pauvres sur lesquels ils répandent leurs aumônes les membres de la commission devraient leur faire observer qu'ici il ne s'agit point de livrer à la publicité le secret de leurs bonnes œuvres, qu'il ne s'agit que de fournir à l'administration les lumières nécessaires pour la mettre en mesure de venir elle-même plus utilement au secours du malheureux. La commission devrait ensuite, si elle ne réussit point à vaincre des scrupules honorables, réclamer du moins tous les renseignements qu'on croirait en conscience pouvoir lui donner,

sans désigner nominativement les personnes, sur le nombre, le sexe, l'âge, la position de ces indigents, la quotité des aumônes distribuées, et elle mentionnera ces renseignements.

Vous remarquerez, M. le maire, que les trois états n° 1, 2 et 3 se terminent par un résumé présentant le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants du sexe masculin et féminin portés dans ces états ; et les états n° 1 et 3, en outre, par l'indication de la population de la commune et du nombre de mendiants ou d'indigents par cent habitants. Vous obtiendrez ce dernier nombre en multipliant par cent le nombre total des mendiants ou indigents de la commune, et en divisant le produit par le chiffre de la population. Le quotient indiquera le rapport recherché.

La commission devra donner ces chiffres avec toute l'exactitude possible.

Lorsque ces trois états, qui seront en double expédition, auront été arrêtés et signés par la commission, vous adresserez une expédition de chacun deux à M. le sous-préfet de l'arrondissement; l'autre restera déposée à la mairie.

Je ne fixe pas d'une manière bien précise la réunion des membres de la commission de votre commune; mais je désire qu'elle ait lieu dans les huit jours, au plus tard, qui suivront la réception de cette instruction. Ce délai vous sera vraisemblablement nécessaire pour en méditer les dispositions et vous mettre à même de donner aux membres de la commission toutes les explications dont elle pourra avoir besoin pour ce travail important.

Je ne me dissimule pas, M. le maire, toutes les difficultés de la tâche minutieuse qui vous est imposée ; mais votre zèle sera soutenu par l'importance de l'œuvre que vous êtes appelé à accomplir, et j'ai la ferme conviction qu'à cet égard vous serez secondé dans vos efforts par les membres composant la commission communale.

Les états que je vous adresse, et qui seront également adressés à tous vos collègues, ont nécessité de grands frais d'impression. Il est bien important que, par suite d'erreurs commises dans le travail ou toute autre cause, on n'ait pas à m'en demander le remplacement, car je ne pourrais satisfaire à cette demande. C'est particulièrement dans l'inscription alphabétique des noms que l'on pourrait avoir des rectifications et transpositions à faire. Il serait bien entendu d'enregistrer d'abord tous ces noms sur des feuilles blanches, et, lorsque le premier travail sera complet, de les détacher avec des ciseaux pour les classer ensuite entre eux, et les transcrire dans l'ordre voulu sur les feuilles imprimées.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
THIEULLEN

P.S. Ce numéro sera réservé pour être joint au Recueil des Actes administratifs, Je vous adresse en outre des exemplaires de cette instruction, pour servir à la commission chargée de la formation de la statistique des mendiants et indigents.

Hommage au Docteur REBILLE



Le docteur Rébillé, comme familièrement nous l'appelions, n'est plus. Il a tiré sa révérence le 26 juin 2012 à l'EHPAD, résidence Pierre Yvon Trémel, à Tréguier dans la plus grande discrétion. Il fait maintenant corps avec la terre de l'Argoat, qu'il aimait et défendait tant, au cimetière de Burthulet en Saint Servais (22) auprès de son épouse Gabrielle, décédée en 2004.

Il était né le 3 août 1926 à Gourhel, hameau de la commune de Ploërmel (56) d'un père percepteur et d'une mère institutrice. En 1934, ses parents sont nommés à Guingamp : sa mère comme directrice de l'école du Château et son père en qualité de percepteur ; puis à Bourbriac, où il passera une partie de sa jeunesse⁵⁸. Il fait ses études secondaires au lycée Anatole Le Braz à Saint Briec pour ensuite se diriger vers des études de médecine à Rennes. Interne à l'hôpital de Guingamp, il devient l'assistant des chirurgiens, des docteurs Rivoallan et Picard. Ses études terminées, sur les conseils du docteur Rivoallan, il s'installe à Callac, rue du docteur Quéré en novembre 1951 pour ensuite exercer pendant 23 ans, rue Louis Morel. Il avait coutume de dire également qu'il avait jeté son dévolu sur l'Argoat : « *Je me suis installé là-bas car il y a de très belles rivières, idéales pour la pêche à la truite.* » de même qu'il était un amateur de champignons. Il me disait

qu'il lui arrivait de prendre le temps d'arrêter son automobile, lors de visite à ses patients, de contempler un lever ou un coucher de soleil ou tout simplement la beauté de tel ou tel site ; en un mot, il aimait se retrouver seul avec la nature où il trouvait force et inspiration. Les premières années de pratique de la médecine libérale ne lui ont pourtant pas laissé beaucoup de temps pour s'adonner pleinement à ses passions. « *C'était le début des assurances sociales agricoles qui ont fait exploser les consultations. Il y avait jusqu'à 35 visites par jour* » disait-il. Car en plus de manier le stéthoscope, il avait des vellétés littéraires. Etudiant, il faisait partie du comité de rédaction d'un journal comme critique de cinéma ; dès 1958, il publie son premier roman (récit sur la vie estudiantine rennaise) : « *Monômes* » qui sera publié en 1960 aux éditions Scorpion. Il expliquait cette inclination à l'écriture par les influences de son grand père maternel, président du syndicat d'initiative d'Auray, dont il avait hérité la bibliothèque d'une part, et, d'autre part d'une de ses tantes qui enseignait le breton à Lorient. Il se forge, aussi, très tôt son opinion et devient sympathisant de la cause bretonne.

Au fur et à mesure de ses visites à ses patients autour de Callac et ses environs, il découvre les richesses touristiques d'un pays exceptionnel et s'en fait une passion.

Le vendredi 5 janvier 1957, il crée un syndicat d'initiative et rédige, en mars 1960, un guide intitulé : « *Guide de Callac et ses environs*⁵⁹ » dans lequel il est surtout question des paysages et des monuments... et de quelques légendes. Il avait l'impression de travailler dans un domaine un peu vierge où peu d'écrivains avaient consacré leur talent. Il écrit également dans la revue brestoise : « *Les Cahiers de l'Iroise* », des magazines relatifs à sa profession, dans la rubrique loisirs, pour mettre en exergue les lieux à

⁵⁸ Lire « Journal de guerre d'un jeune homme sage », roman, Nature et Bretagne, 1993. Il se présente sous le nom de Gaël Méandre.

⁵⁹ Il décrit les 11 communes du canton de Callac plus Locarn, la Chapelle Neuve, Plougouven et Peumerit Quintin.

visiter. Pour accompagner l'écriture, il fallait une action en mesure d'attirer les visiteurs. Avec beaucoup d'audace, il prit contact avec le président du conseil général, René Pléven, en faisant état du réseau routier négligé, des sites pittoresques dégradés et des monuments architecturaux abandonnés. C'est ainsi qu'un circuit de l'Argoat est établi en 1960, il allait de Guingamp à Pontivy via Châteaulin, soit 26 cantons.

Kodak avait accepté de fournir des panneaux avec notices documentées sur les sites et les curiosités à ne pas manquer.

En 1959, il entre au CELIB (Centre d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons) afin de réunir toutes les volontés et solliciter des financements pour redonner son dynamisme touristique et mettre en valeur ses principales curiosités. Certains élus pensaient même qu'il avait des velléités à se présenter au suffrage universel ! Mais il n'était pas d'un chauvinisme exacerbé seulement un amoureux du patrimoine, de la poésie et de son pays. Il fait connaître le canton de Callac en mettant en place un programme de réhabilitation et de promotion des sites. Il a dû discuter fort avec le délégué Michelin afin que les gorges du Corong apparaissent sur les cartes routières.

Mais il faudra attendre, au soir du 31 décembre 1986, pour que le docteur Rébillé s'adonne, à part entière, à son cher Argoat. Après 37 ans à s'être consacré aux hommes et aux femmes de cette région, il prend sa retraite et sa plume pour en faire l'inventaire exhaustif afin de le mettre au service d'une cause qu'il croit juste, celle en l'occurrence de lutter pour que ce pays aux mille secrets et richesses recouvre sa raison d'être. Il en sortira : « *L'Argoat secret autour de Guingamp* » imprimerie Henry, Pédernec 1989. 42 communes des cantons de Belle Isle en Terre, Bourbriac, Callac, Guingamp, St Nicolas du Pélem, sont « auscultées » et passées au « crible patrimonial ».

C'est en février 1987 que j'ai fait sa connaissance alors qu'il recensait le patrimoine de Maël Pestivien. J'habitais en face des deux seuls monuments classés monuments historiques de la commune (dolmen de Kerrolland et stèle protohisto-

rique). Il faisait très froid. Il s'est présenté à la maison et devant un grog au miel bien chaud, nous avons eu une discussion à bâton rompu pendant trois heures. Il m'avait fasciné !!!! Son savoir était énorme aussi bien sur la région que sur le monde. Peu de temps après, il m'a envoyé une lettre pour me demander si je voulais bien le rejoindre dans le cadre des Pays Touristiques, en particulier celui de Bourbriac, qui se mettait en place. Chose que je fis.

Il venait de m' « inoculer le virus du patrimoine », moi qui venait de quitter la Marine Nationale où j'avais officié, pendant 23 ans, comme mécanicien. Depuis, ce mois de février 1987, ma vie a basculé. Des livres de moteurs en passant par le froid industriel et l'électricité, ma bibliothèque a changé de registre pour aller maintenant vers l'histoire de la Bretagne, de France, biblique et de l'art... grâce au docteur Rébillé. Il est, en quelque sorte, devenu mon « père spirituel ». Quelle ouverture !!!! Il est vrai que la Marine Nationale mène à tout, à condition d'en sortir !

Le docteur Rébillé n'aura de cesse de défendre l'Argoat par ses conférences auprès des sociétés savantes, en particulier à la Société d'Emulation de St Brieuc dont il est une cheville ouvrière, dans les Universités du Temps Libres afin que les retraités se réapproprient leur histoire, à l'Association Bretonne (créée en 1843) qu'il fera venir à Guingamp du 22 au 25 juin en congrès. Il guidait bénévolement les visiteurs dans sa chère Bretagne centrale et c'est lors de ces visites qu'il m'a formé. Chez nous disait-il, quelque peu agacé par toute la publicité faite au littoral : « *Vous avez quelque chose à découvrir tous les deux ou trois kilomètres : un lac, un calvaire, un ossuaire, une forêt, une chapelle, un site, un panorama...* »

En mai 1992, il se verra décerner le « *Grand prix des écrivains bretons* » présidé par Yann Brékilien à Quimper pour son œuvre de fiction « *Le diable est mort à Burthulet* ». Il a voulu raconter en profondeur et avec beaucoup de vérité la vie d'un village d'Argoat frappé de plein fouet par le chômage et la désertification, ce magnifique Argoat abandonné de tous qui agonise et il se pose la question : Pourquoi cette non assistance à une

population en voie de disparition ? Pourquoi ce non désenclavement d'une région méprisée ? Docteur Rébillé fait demander à Hervé Stanquer, (personnage central de l'ouvrage) que l'on nomme vite un Stanquer politique qui a envie de semer l'impossible, de raviver les pépinières d'idées en sommeil. Bref quelqu'un qui a de l'ambition pour l'Argoat.

Sa priorité de tous les instants était de faire connaître l'Argoat. En particulier par le biais d'une implantation d'un musée d'inspiration culturelle régionale en Pays d'Argoat ou à Guingamp. Une tentative de sensibilisation des élus du canton fut entreprise lors de la vente d'une longère au village de la Chaire des druides (ou Kerohou) en Maël Pestivien pour l'implantation de ce musée. Les élus ne le suivront pas.

A plusieurs reprises il dénoncera le manque de musées en Côtes d'Armor, en particulier, à Guingamp, il aurait bien vu un musée d'archéologie afin que toutes les trouvailles majeures n'aillent plus à St Germain en Laye ou ne soient stockées dans des caisses, comme il en est le cas aujourd'hui.

Il dénonce à plusieurs reprises la main mise sur le monde culturel du département *« par un petit groupe d'élus, de fonctionnaires et d'affidés, reconnus ou déclarés compétents (...), qui ne consultent jamais le public, ni les auteurs et les artistes ayant une longue pratique culturelle, littéraire ou artistique, parfois reconnue par des titres ou distinctions émanant de jurys indépendants. Qui ne retiennent d'autres créations que celles des membres de leur cénacle, dont les productions sont parfois farfelues, choquantes et onéreuses. Je suis persuadé que les critiques du 21^{ème} siècle feront la moue devant certaines créations actuelles lancées à grand renfort de crédits versés par les contribuables »*.

Il monte au créneau des publications émanant des services étatiques et qui font la dichotomie entre l'Argoat et l'Armor. En 1999, lorsque le Comité Régional du Tourisme (CRT) diffuse, à l'extérieur de la région, le document *« La Bretagne vous réussit »* sa plume ne fait qu'un tour pour dénoncer la scotomisation du Pays d'Accueil

Touristique Argoat 22. Sans être une destination phare des touristes, cette façon de faire ne fera qu'aggraver le fossé qu'il peut y avoir entre notre région et le reste de la Bretagne. Il rappellera à plusieurs reprises aux conseils d'administration des différents pays touristiques du centre Bretagne à son bon souvenir. En particulier lors de la parution de ses différents ouvrages, où parfois il a quelques difficultés à boucler le budget de diffusion ; ainsi il leur fait savoir qu'il ne fait pas cela pour l'argent mais pour la promotion du pays, mais, qu'il serait souhaitable de lui octroyer une subvention ou acheter un certain nombre de ses livres.

Il a fait des émissions de radio sur Trégor FM 96m, pendant 18 mois, toujours pour faire connaître l'Argoat en bordure de mer.

En 1982, il collabore avec Chantal Alluin au petit journal bi mensuel « Naous » où il entreprend de conter l'histoire de l'Argoat afin que la population s'approprie son histoire. Malheureusement, cette aventure ne perdurera pas. Il publiera de temps à autre des billets d'humeur ou de sentiments sur la vie culturelle en Côtes du Nord puis en Côtes d'Armor, sur l'indifférence des pouvoirs publics ou des personnes en charge de la mise en valeur des richesses patrimoniales du Centre Bretagne. En particulier le 23 mars 1959, il interpelle Monsieur René Pléven, président du Conseil Général, le Préfet et le Sous Préfet, l'ingénieur des Ponts et Chaussées... et les convie à une journée de découverte de superbes monuments de son Argoat préféré (Eglise Notre-Dame de Bulat, chapelle du Loc'h, chapelle St Gildas de Carnoët ...). Deux mois plus tard, cette initiative aboutit à la création du circuit de l'Argoat, des subventions sont accordées pour la rénovation de la chapelle Saint Gildas de Carnoët.

Du 28 avril au 4 novembre 1990 se tient une exposition au château de Schallaburg en Autriche sur l'art breton depuis le 14^{ème} siècle. Le docteur Rébillé fera le déplacement afin de rendre compte, par voie de presse, à la population de sa région cette *« presque parfaite exposition »* comme il le rapporte. L'Argoat 22 est représenté ou concerné par

douze œuvres. Il pose la question : « *Combien d'années devons-nous attendre l'organisation d'une exposition de cette classe en Bretagne ou à Paris ?* »

Il prendra la défense de plusieurs artistes ou artisans de la région afin de faire connaître la valeur de leur travail. Comme n'étant pas du « sérail parisien », seulement provinciaux, ils ne pouvaient prétendre à la notoriété, comme : Fanch Vidamment, Lucien Prigent, Bernard Louédin, Jean Fréour ... Il concluait : « *Inclinons nous devant ces artistes indépendants qui mènent à bien une éprouvante carrière solitaire, sans être nourris par la manne des subventions publiques. C'est eux que l'Histoire retiendra* ».

En 1994, il sortira de ses gonds à propos de l'architecture du bureau de Poste de Saint Servais (22). En effet, deux adjonctions modernes ont été rapportées sur la façade de la maison où est né Anatole le Braz qui ne sont pas de son goût. Il pose la question : « *Comment les autorités ont elles pu délivrer le permis de construire sans s'étonner de cette faute de goût ? D'autant que ces constructions modernes se trouvent dans le périmètre de protection de l'église monument historique.* »

Chez lui, au Butto, à Plestin les Grèves, docteur Rébillé empilait les livres, les journaux et revues, de la cave au grenier, classait ses notes méthodiquement dans des boîtes à chaussures. Pour lui, ça n'était pas une manie ; il se disait simplement que ça servirait à quelqu'un plus tard.

Ce chantre de l'Argoat aura mis sa passion pour le patrimoine au service du tourisme centre breton ; un régionaliste convaincu, farouche défenseur des joyaux du patrimoine breton trop longtemps oubliés. Un amoureux de l'Art, avec une soif d'apprendre intarissable. Qui ne l'a vu, avec son sempiternel bout de papier (A4 coupé en quatre) et son fidèle stylo, toujours de la même marque (Pentel), de couleur verte, prendre des notes ou écrire une phrase qui lui venait d'être dite ? Il visitait cinq ou six fois le même lieu ou le même monument, car disait-il : « *A chaque fois que je viens, je trouve toujours quelques détails qui m'avaient échappé* ».

Le docteur Rébillé, l'intellectuel, n'a jamais cessé de faire partager et vivre pleinement sa passion en alternant la fiction et la recherche. Je peux certifier que j' ai bien profité de ses travaux ; j'étais à bonne école. Il a collaboré, de nombreuses années à la rédaction d'articles pertinents, à la revue bi annuelle : Histoire et archéologie du canton de Bourbriac (autrement dit Pays d'Argoat). Il a traité pas moins de quinze sujets.

Il lui arrivait aussi d'être dépité de ces concitoyens, il me disait : « *le grand tort des bretons ruraux est de rêver et de ne jamais passer aux actes* ». Son credo : *il faudrait à tout le moins intéresser les jeunes du pays à la richesse de leur patrimoine. Malheureusement les bretons de l'Argoat sont très individualistes. Ils souffrent en outre d'un complexe d'infériorité et s'abstiennent. Mais en dehors du lycée du Restmeur et de l'école libre de Plougonver, je n'ai jamais été invité à parler dans un lycée ou un collège de la région* ». Il y avait, il y aurait des quantités d'initiatives à entreprendre pour animer culturellement ce territoire désertifié. Beaucoup de chose ont été faites : mais comme dirait un proviseur sur un carnet scolaire : pouvait mieux faire ! L'Argoat demeure voué à l'agriculture et à l'élevage, incapable de fournir du travail à tous ses enfants, mais cette terre était si attachante que les exilés involontaires y revenaient tous finir leurs jours. Même cela a également changé !!!!

Ma dernière rencontre avec le docteur Rébillé fut le 20 octobre 2009 lors de l'inauguration des nouveaux vitraux de la « cathédrale de l'Argoat » à Plourac'h ; nous avons déjeuné ensemble. Je me suis aperçu à ce moment là qu'il cherchait beaucoup ses mots : la terrible maladie l'avait touché. Lui qui possédait une mémoire « d'éléphant » comme on le dit familièrement, devenait également une victime de cette maladie. Il a quitté la scène de son cher Argoat par la petite porte sans aucun rappel ni d'applaudissement. Il laisse derrière lui une somme de travaux qui va nous permettre de relever le flambeau si tant est que l'on trouve des bonnes volontés de son acabit pour le faire. Mais il est une condition sine qua non : il faut une volonté

tenace de sa population et une croyance sans faille à sa terre ; malheureusement à l'heure actuelle, la donne a changé, la crise perdure et la mondialisation est galopante. Notre société est entrain de négocier un virage assez prononcé et l'on ne voit point, pour le moment, la direction la plus favorable qui nous mènera dans une situation plus confortable. Notre cher docteur a souvent collaboré avec la presse locale, malheureusement celle ci a « oublié » de lui rendre un dernier hommage, de lui dire un dernier merci pour tout ce qu'il avait fait pour eux et pour le pays !

Reposez vous docteur, d'avoir bien fait et laissez nous, Pays d'Argoat, vous dirent Merci. Vous me disiez souvent que vous

n'auriez jamais le temps suffisant pour terminer tout ce que vous avez entrepris et avec beaucoup d'humour et une pointe d'amertume vous paraphrasiez Woody Allen : « *Mourir ce n'est rien, le plus dur est d'apporter tout le travail à terminer dans l'autre monde* »

Vous êtes parti discrètement. Nul n'a rien su de vos derniers instants.

Je vous demande, docteur Rébillé, toute votre indulgence car je crains de ne pas avoir été à la hauteur, pour vous rendre hommage comme vous le méritiez.

Mais avant tout, laissez moi vous dire, merci pour tout ce que vous m'avez apporté et vous redire combien j'étais heureux et fier d'être votre ami.

Son œuvre littéraire :

Monômes, roman, éditions du Scorpion, 1960, épuisé.

Guide touristique du circuit de l'Argoat, 1960. **Callac et ses environs**, 1959, réédité, 1984.

Guide du pays d'accueil de l'Argoat, 1988.

Guingamp et l'Argoat, éditions Ouest-France, 1989.

Le Diable est mort à Burthulet, roman, Grand Prix des Écrivains bretons 1992, éditions des Presses bretonnes.

Le Patrimoine de l'Argoat 22, éditions Pays d'Argoat, 1992.

L'Argoat secret autour de Guingamp, Nature et Bretagne, 1993.

Journal de guerre d'un jeune homme sage, roman, Nature et Bretagne, 1993.

Itinéraire littéraire en Irlande, Coop Breizh, 2000.

Brocéliande(s), Coop Breizh, 1996. Sur les traces du roi Arthur et ses chantres

Itinéraire littéraire en Côtes-d'Armor, photographies d'Andrew Paul Sandford. Coop Breizh. 2001.

Pin solitaire sur la lande en 2001 Coop Breiz. Roman

Pierres légendaires, Jos le Doaré 2002

Moi, j'dis ça mais j'suis pas docteur ! en 2004 avec dessins de Nono. Télégramme Edition Perles entendues au cabinet médical

Rendez vous au lavoir, dessins de Nono Télégramme Edition en 2004. Trois commères racontent.

Quelques pièces de théâtre dont « **La concentration du soliste** »

A la fin de sa vie, il s'est davantage tourné vers la poésie et a publié en 2005 un recueil,

« **Ma vie n'est elle qu'un long poème** ». Cet ouvrage est né de son chagrin après la mort de son épouse Gabrielle.

Son tout dernier ouvrage : « **Poète privé, poète public** », recueil de 66 poèmes sur l'amour, la famille, l'amitié, les voyages, la Bretagne... Une ode à la vie

Edmond Rébillé est mort à 86 ans, sans avoir vu se réaliser son idée maîtresse : **un musée culturel de l'Argoat**. Mais la graine semée germera un jour...

ROLLAND Jean Paul

Voici ce que docteur Rébillé écrivait dans sa publication de « Callac de Bretagne et ses environs » en 1958 :

Avant qu'il ne soit trop tard

"Terre de contrastes" que l'Argoat. Terre de contradictions... Les murailles du passé se lézardent; rompues, les lianes de lierre gisent pantelantes comme les corps impudiques d'amants maléficiés.

Crise de croissance, inquiétante mutation. Le passé est bien mort, les légendes puérides ne fleurissent plus au détour des sentiers, les pierres héréditaires s'écroulent; l'âme même, quiète, superstitieuse et romantique de l'homme de l'Argoat, abandonne une à une ses illusions au tourbillon de la vie moderne à qui les crêtes rocheuses de l'Arrée, dérisoires sentinelles, n'ont pu barrer le chemin.

Le passé est mort, mais le mirage de l'avenir n'éclaire pas encore l'horizon. Il semble que l'Argoat, délaissé des magiciens du pouvoir, sommeille en son manoir ruiné. Les toiles d'araignée pendent au long des murs et le feu s'éteint dans la cheminée. Qu'est-il de plus froid, de plus triste, de plus rebutant qu'une bûche à demi calcinée? C'est comme un cadavre momifié, où se lisent encore les lignes de la main, où saillent encore les veines. Un cadavre apparemment simplement engourdi, auquel il semble qu'un souffle, une caresse, le coup de baguette d'une fée, pourraient rendre la vie.

La vie renaîtra en Argoat. Un jour viendra où les magiciens du pouvoir redécouvriront, honteux et confus, les charmes de leur terre natale. Des routes impeccables sillonneront la campagne, des troupeaux immenses brouteront les verts pâturages, des forêts naîtront des landes, des usines surgiront des vallées, des carrières s'ouvriront dans le roc et les terres uranifères.

Le mythe de la Capitale, terre promise, aura vécu. Les exilés reviendront le sourire aux lèvres et la joie dans le cœur devant ces promesses de bonheur étalées. Et personne ne songera à pleurer la disparition des témoins du passé.

Où est la vérité? Le progrès confère-t-il le bonheur? Ou ne le gagne-t-on qu'en cultivant les jardins du souvenir ?

Les fleurs des ajoncs sont autant de pièces d'or qui ruissellent des mains de thésauriseur de l'homme de l'Argoat. Les chapelles sont ses cathédrales; les balustres décapités des vieux manoirs sont les piliers de marbre de ses palais. Et sa vie quotidienne, simple et résignée, vaut bien celle des autres, et mérite tout autant d'être vécue.

Qu'on nous pardonne ce chauvinisme démesuré. Les vicissitudes de la terre nourricière infligent les mêmes angoisses que les souffrances d'un être cher. Il serait humiliant de capituler sans condition.

L'Argoat se dépeuple mais son charme demeure. Aux marches de la Cornouaille, la région de Callac se pare encore de vétustes chapelles — toutes ne sont pas ruinées comme celle du Loch, à Peumerit-Quintin et bientôt celle de Saint-Gildas, à Carnoët. — Ses curieuses églises se dressent toujours devant l'horizon, seule celle de BOTMEL s'est écroulée. Ses sauvages amoncellements de rochers : CORONG, CHAIRE DES DRUIDES, demeurent indomptés, alors que celui du Huelgoat dégénère d'être domestiqué et que celui du Rusquec a disparu, englouti sous les eaux déchaînées par les maléfices de la fée électricité, moderne Dahut. Ses calvaires n'ont pas souffert des bombes comme celui de Plougastel. Ses forêts : FREAU, BEFFOU, PORTHUAULT, ne sont point encore saccagées, telle Quénécan.

Demain — ou après-demain — il sera trop tard...

Edmond Rébillé -1958

NAOUS (addendum)

De la part de Claude le Glanic de la Belle Etoile Noyal sur Brutz 44 110

Le premier à m'avoir parlé du célèbre étalon Naous, c'était mon cousin Fernand Coulouarn, ancien artisan couvreur de Callac, vers 1960. De mon enfance rurale, à Maël Carhaix, j'avais gardé le bon souvenir de ces chevaux utiles à tous les travaux de la ferme et je connaissais bien la vie des fermiers et leurs étalons venant chaque printemps de Lamballe. La lecture de votre long et documenté article sur Naous a donc retenu mon attention, surtout quand vous écrivez qu'il n'était pas né à Plusquellec. Tout de suite j'ai pensé que c'était autour de Châteaubriant que naquit ce poulain. Depuis 35 ans j'habite Noyal sur Brutz et j'entends parler de Naous par de nombreux éleveurs : les Portais, Rouesne, Chapron, Orain, Camus... ; je les observe lors des concours et les croise à la Foire annuelle de Béré (2^{ème} week-end de septembre). Ceux que j'ai cités connaissaient la région de Callac et leurs éleveurs.

Naous était un nom familier des plus anciens, mais personne ne m'avait jamais dévoilé son lieu de naissance.

En suivant le fil du temps de ce printemps 2012, un second hasard me fait croiser un autre descendant d'éleveur : Gilles Baudinier. Le 21 juin, lors d'une sortie à Saumur au fameux « Cadre Noir » ; voilà qu'à table, au restaurant troglodyte, nous trinquons à la santé des chevaux et humains réunis et je lance le mot magique en breton : « *Yehed vad* » aussitôt Gilles que je ne connaissais pas encore me répond : - *Ah oui c'est comme au pays de Naous !*

Et comment tu connais ? lui dis-e (le tutoiement est d'usage en Centre Bretagne).

- *C'est un poulain de l'élevage Renard de la Touche d'Erbray ; mes parents ont bien connus Eugène.*

Là dessus je n'ai pas poursuivi, pour moi c'était gagné, j'allais trouver.

Gilles ne m'avait donné ni téléphone, ni adresse. L'été arrivant, je l'avais perdu de vue.

Mais, un troisième hasard me rattrape, le souvenir de Naous, à la mi-juillet. Claude Margat, mon proche voisin, qui a toujours vécu au pays me déclare au détour d'un récit de voyage avoir rencontré Gilles Raimbaud, le petit-fils d'un éleveur de chevaux qui avait fait naître un poulain devenu célèbre à Callac. J'étais sur la bonne piste. Rendez vous fut pris avec les descendants de l'éleveur Louis Raimbaud : Gilles un petit-fils et Maurice son fils âgé de 82 ans, le dimanche 22 juillet à la Chauvelais. J'étais accompagné de Bernard Lamarthe, fin connaisseur des événements du territoire.

Maurice est né en 1930 dans cette ferme, 6 ans avant la naissance du poulain le 28 mars 1935. La mère était « Lorraine » (nom affectif pas chronologique, donné en souvenir de la guerre 1914-1918), fille de Casque d'or. Le père était « Filou » de l'élevage Eugène Renard.

Le poulain fut repéré par Baptiste Floc'h et vendu en novembre 1935 pour une modique somme. Les villages cités sont proches de la ville de Châteaubriant. Le pays était devenu après la première guerre mondiale un grand centre de production d'élevage du « trait breton » aussi important que Landivisiau.

Plusieurs familles de marchands finistériens ont fait commerce, Callac fut une étape. Tous les anciens éleveurs ont le souvenir précis de l'imposante stature de Baptiste Floc'h. Maurice Raimbaud a bien connu Eugène Renard, ce fameux éleveur, et croisé jusqu'à ses obsèques vers 1970.

Au fil du temps, Châteaubriant est devenu un grand centre d'élevage équestre pour les concours d'équitation et pour les courses hippiques (12 par an).

Voici ma modeste contribution pour la vérité sur la « généalogie » de Naous, étalon de grande renommée dans la région de Callac.

Claude le Glanic

La route du trez ou maërl .

Témoignage de Ernest le Gloan, La Chapelle Neuve (22)
recueilli le 13 avril 2009 par Denis Lagrue

Je suis né en 1919 à St Servais, mais mon père est venu tenir la ferme de Teusvern. J'étais encore à l'école cependant j'aidais mon père dans ses travaux en particulier conduire les chevaux.

Je partais du village Manoir de Treusvern (qui appartenait à la famille Philippe) en la Chapelle Neuve. J'ai donc effectué plusieurs trajets vers la côte chercher du trez.

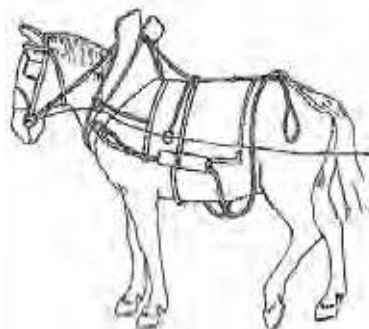
On allait à Guerlesquin en passant à Lohuec par la forêt de Beffou par les chemins forestiers ; devant la ferme des Henry puis sur la digue de l'étang de Beffou qui n'était pas comme maintenant, il ressemblait plutôt à une flaque d'eau, puis à côté du bourg de Plougras. Arrivé à Guerlesquin, on prenait la direction de Plouégat Moysan puis Trémel pour arriver sur la grande plage du Douron en Plestin les Grèves.

On ne ramenait pas du maërl comme on le dit aujourd'hui. Le maërl ça n'était que des coquillages et le trez n'était que du sable fin comme de la farine, en fait, c'était du maërl très très fin. C'était du calcaire et tous les cultivateurs du coin de la Chapelle-Neuve allaient s'y s'approvisionner. Ils le prenaient directement sur la plage, il n'y avait pas à creuser, juste à le charger à la pelle, à même la plage. Mais pour sortir de la plage nous rencontrions un problème, souvent, nous avions trop chargé la charrette et de plus il y avait une forte pente, les deux chevaux attelés à la charrette ne suffisaient pas pour la sortir. Nous faisons appel à un troisième cheval. Certains cultivateurs partaient à deux parfois trois attelages afin de s'entraider dans les passages difficiles qui nécessitaient un cheval supplémentaire.

J'ai connu un dénommé Touboulic qui allait avec un seul cheval, il partait trois jours. A côté de Ty Philo, il y avait un relais de chevaux pour le retour vers la Chapelle Neuve à Lauzès.

On rajoutait un cheval pour aider les deux autres. Il y avait un limonier puis un autre

dans les traits et on attelait un cheval relais au collier du second cheval.



Le limonier servait à porter la charge, seulement quand on descendait une côte tout le poids était sur son dos et c'est là qu'il fallait des bons freins et plus on appuyait sur les freins et plus la charge appuyait sur le dos du cheval.



On partait le plus souvent à 6 heures du matin ; j'avais 10 ans en 1929 lorsque je suis parti avec le père Philippe pour l'accompagner et l'aider à charger à la pelle. La première journée nous nous arrêtons à Trémel nous étions à mi route. Première halte les chevaux mangeaient là et on dormait avec eux dans le foin. On envoyait un casse croûte avec nous. C'était un endroit spécial pour ce genre d'attelage ; il y avait également ce genre d'auberge, à la Chapelle Neuve, à côté de chez Jouaneau. Il y avait également un maréchal ferrant. Le matin, on partait vers la plage pour charger, on repartait de la plage vers midi. Il y avait un relais pour sortir de la plage. Pour revenir on s'arrêtait encore une deuxième nuit à Trémel.

On mettait plus de temps pour revenir que pour aller. Puis le troisième jour on arrivait à la tombée de la nuit à la Chapelle-Neuve. Un autre relais entre Trémel et Plouégat Moysan.

Le lendemain de notre retour on allait semer les betteraves ou rutabagas. Dans l'année on allait au moins trois par an en chercher ; moi j'ai fait 5 ou 6 fois le voyage.

Le trez n'était pas employé pour les céréales mais uniquement sur les rutabagas ou les betteraves. On l'utilisait au compte goutte. On recueillait la cendre de bois⁶⁰ durant toute l'année et on la mélangeait moitié-moitié avec le trez. On traçait une ligne avec le pied dans la terre fraîchement travaillée ; Avec le bout, du manche de la tranche (côté œil) on frappait la terre pour faire un léger trou dans lequel on posait la graine puis on mettait une poignée « d'engrais » (trez plus cendre) sur la graine. Ce mélange préservait également des limaces et des fourmis.

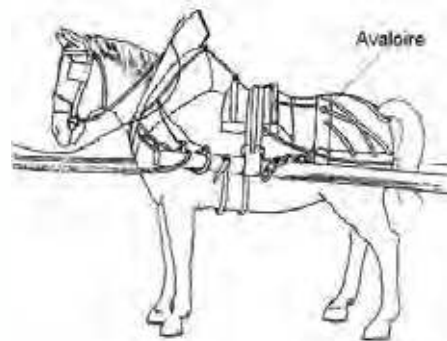
La charrette, aux roues cerclées de fer, faisait du bruit sur les routes empierrées, mais relativement bien entretenues. Ces routes étaient suffisamment larges pour permettre à deux charrettes de se croiser. Le bois des talus était régulièrement coupé.

A cette époque là, tous les propriétaires de chevaux et qui utilisaient une charrette, avaient des journées de travaux à effectuer pour la commune. Chaque commune avait une carrière, ici à la Chapelle-Neuve elle s'appelait : « Dour Bihan ». Les cultivateurs devaient extraire les pierres à l'aide de barre à mine car ils ne disposaient pas d'explosif. Cette barre à mine pesait au moins 20kg. Ils pratiquaient un trou avec un burin afin de pouvoir engager la barre à mine puis de s'en servir comme levier pour faire éclater le granite. Ils exploitaient souvent les fentes pour extraire les blocs. Ils les chargeaient puis les transportaient sur le bord de la route à entretenir.

Ceux qui n'avaient pas d'attelage devaient venir casser ces cailloux en petits morceaux avec une massette à long manche.

⁶⁰ La cendre de bois est riche en potasse. Elle agit sur le PH du sol mais son effet est à courte durée ; par contre, l'apport en oligo éléments (bore, cuivre, fer, manganèse, zinc...) est plus durable.

Celui qui prêtait son cheval et sa charrette avait moitié moins de journée à donner que celui qui n'avait que ses bras. Dans certains endroits, il y avait des sources et au bout de quelques mois les cailloux s'enfonçaient et parfois les charrettes s'embourbaient. Il fallait aller chercher du renfort dans les fermes environnantes pour extraire l'attelage. Les patins de frein étaient en bois de hêtre ; il fallait une personne en permanence pour contrôler le serrage. J'étais préposé à cette tâche. Au bout de deux voyages, on était obligé de changer les patins. Le limonier (cheval dans les brancards ou limon) savait également se planter dans l'avaloire (pièce du harnais, sur laquelle s'appuie le limonier pour retenir la charge.) pour freiner la charrette.



Les talus étaient entretenus régulièrement ; il n'y avait pas de gros arbres car une loi stipulait que l'on devait laisser pousser le bois pendant 9 ans. C'était la plupart du temps du temps du noisetier ou du saule. De plus, les agriculteurs se servaient des pousses de l'année suivante pour confectionner des mannes qui servaient à porter l'ajonc broyé aux chevaux, dans les écuries. En fait ces jeunes pousses remplaçaient l'osier. La nourriture des chevaux au quotidien consistait, en plus de l'ajonc, en betteraves coupées ; lors des gros travaux on leur octroyait un peu d'avoine. Le foin était réservé aux bêtes à cornes. Certains talus portaient des arbres que le locataire n'avait pas le droit d'abattre ; le propriétaire se les réservait comme bois d'œuvre souvent du chêne, du châtaignier, de l'orme, du frêne...

Les cultivateurs de la Chapelle-Neuve préféraient le trez au maërl car il était gratuit, cependant on trouvait du maërl au port de Plestin il était déchargé des bateaux. Ils utilisaient également de la chaux vive qu'ils

allaient chercher à Scrignac (la Chaussée à 1Km de la Croix Rouge). Parfois lorsqu'ils revenaient, sous la pluie, la charrette fumait !!! La chaux ne faisait pas pousser les légumes comme le trez ; c'était plutôt pour « désinfecter » la terre, et blanchir l'intérieur des bâtiments et des maisons d'habitation. Cependant il améliorait le PH de la terre.

L'amendement est un produit apporté aux sols pour augmenter leur fertilité en améliorant leur PH (chaux), leur structure (sable) ou leurs éléments nutritifs (compost, cendre de bois...), améliorer les terres et les rendre plus productives. L'amendement des sols au milieu du 20^{ème} siècle fait disparaître le blé noir au profit de cultures plus productives telles que le froment et la pomme de terre.

L'enlèvement d'amendements marins sur le territoire de la grève ou estran, dépendant du domaine public maritime, exigeait toujours une déclaration préalable auprès de la collectivité locale et de la préfecture. Sur le territoire de la commune de Plestin-les-Grèves au 1er quart du 20ème siècle, à la requête des cultivateurs, les extractions demeurent libres et gratuites. Cependant, elle est interdite pendant la saison balnéaire. Un arrêté préfectoral du 7 juin 1911 interdit sur tout le littoral du Trégor l'extraction de sable et de maërl dans une zone située au-dessous de la laisse des hautes mers d'équinoxe (AD 22, 7 M 132).

La Lieue de grève que se partagent les communes de Saint-Michel et de Plestin, dispose d'un sable assez riche en débris coquilliers, exploité jusqu'en 1996 par les agriculteurs de la région pour amender leurs terres. Ces prélèvements, selon l'ingénieur des Ponts et Chaussées Tarot, dans un rapport en date du 13 novembre 1880 (AD 29, 2 S 397), allaient prendre un accroissement fatal à la conservation du rivage maritime.

Avec d'autres amendements marins comme le goémon, l'extraction du sable et l'exploitation du maërl ont contribué au développement de l'agriculture littorale et de celle de l'intérieur, aux sols plus pauvres et acides. Ces pratiques étaient très anciennes et encouragées par l'Etat ; bien que nous ne puissions évaluer les

tonnages retirés et connaître l'époque où cette extraction a revêtu un caractère intensif. L'aménagement de la voie de chemin de fer littoral du second réseau fut l'enjeu du développement de l'agriculture littorale avec comme argument majeur, l'intérêt de pouvoir expédier les amendements marins à l'intérieur des terres (Callac) depuis les rivages de la mer. Cependant, la réalisation tardive de cette voie profita davantage au tourisme balnéaire qu'à l'agriculture. Avec d'autres amendements marins comme le goémon, l'extraction du sable et l'exploitation du maërl ont contribué au développement de l'agriculture littorale et de celle de l'intérieur, aux sols plus pauvres et acides. Ces pratiques étaient très anciennes et encouragées par l'Etat ; bien que nous ne puissions évaluer les tonnages retirés et connaître l'époque où cette extraction a revêtu un caractère intensif.

Rédigé dans les années 1865 (Claude Cotty étant maire), un document sur « l'état approximatif des passages sur la rivière du Douaron, dans la grève de Toul an Héry », met en relief la fréquentation journalière : 200 charrettes attelées de 2 à 3 chevaux, uniquement affectées au charroi du sable pendant 6 mois de l'année, de mai à novembre.

En 1876, les autorités maritimes abondaient dans ce sens : « l'apport de la mer est très considérable sur ce banc ; il y a toujours avantage à favoriser les enlèvements qui s'y font d'ailleurs sur une très grande échelle »

Cependant malgré l'existence d'un arrêté réglementant ces prélèvements de sable à titre gratuit et l'autorisation préalable, aucun contrôle n'était effectué et les cultivateurs puisaient du sable à volonté sans autre formalité.

La qualité des sables marins de l'estuaire du Douaron est développée dans un rapport de l'Office agricole régional de l'Ouest qui a effectué en 1921, une analyse des sables marins.

« Les sables marins nous sont connus sous différents noms suivant l'aspect et suivant les

points où ils sont exploités : tangué, sablons, coquillage ; trez ou tréa, maërl ou marl. Les cultivateurs doivent choisir des gisements riches et négliger ceux qui sont pauvres, car les amendements ont une valeur à peu près proportionnelle à leur richesse en calcaire. Or, les différences de composition sont très grandes.

Voici, à titre d'exemple, les richesses établies pour les sables du canton de Plestin-les-Grèves :

- Toul an Héry en Plestin : 62,80 % de teneur en carbonate de chaux
- Pointe d'Armorique : 42%
- Lieue de Grève, entre Saint-Michel et saint-Efflam : 50,80 %

« Les sables fins ont une action plus prompte, les sables grossiers, une action plus prolongée. Les sables sont employés à raison de 20 à 40 mètres cubes par hectare. Les applications sont répétées tous les 4 ou 5 ans » (AD22).

Entretien des routes

La loi Thiers de 1836 confiait aux communes l'entretien des chemins vicinaux en réquisitionnant leurs administrés 3 jours par an, main-d'œuvre, chevaux et tombereaux (jours dits "journées de prestations") sous la direction de l'agent voyer puis, après la seconde guerre mondiale ; du cantonnier. La commune devait voter des centimes spéciaux et un certain nombre de journées de prestations (journées d'hommes et journées de chevaux). Si la personne ne pouvait ou ne voulait assurer sa prestation, elle devait la monnayer. Les prestations, forme républicaine des corvées du Moyen-âge, constituaient un système qui permettait aux agriculteurs de payer une partie de la taxe vicinale sous forme de travail compensatoire. Les agriculteurs souscrivaient dans leur grande majorité à cette formule car ils pouvaient effectuer ces travaux à la morte saison et surtout ils ne prélevaient pas d'argent liquide dans leurs maigres bas de laine.

Celui qui n'avait pas de chevaux donnait trois journées; l'agriculteur qui avait 10 hectares ou moins avait 6 jours de corvée; plus de 10 hectares, il assurait 12 jours. Cependant il fallait comptabiliser ainsi: une journée de cheval équivalait à une journée d'homme; une charrette plus deux chevaux plus un charretier plus un préposé au serrage du frein équivalait à 5 jours. L'établissement de ces journées étaient établi, tous les trois ans, à la mairie, sous l'égide du maire par des répartiteurs d'impôts composés de conseillers

municipaux, de propriétaires terriens n'habitant pas la commune et d'un professionnel de la voirie venant du canton. Cette démarche était verbale et souvent injuste afin de favoriser un tel ou un tel pour des raisons souvent électoralistes. Certaines personnes ne voulant pas contribuer à ces travaux, en payaient d'autres pour les effectuer à leur place.

Les agriculteurs n'aimaient pas fournir leur charrette car le fond, étant en bois, ne résistait pas longtemps au choc des cailloux; D'autre part, il fallait les décharger à la main et à la pelle fourche ce qui demandait beaucoup d'énergie et de temps; alors les communes faisaient l'acquisition d'un tombereau qui permettait un déchargement plus rapide. La commune fournissait également les masses, massettes pour casser les cailloux et des lunettes en grillage fin pour préserver les yeux des éclats.

La pierre était extraite d'une carrière appartenant à un particulier ou à la commune, extraite par le cantonnier aidé par les hommes de corvée. A l'aide de barre à mine, rarement de l'explosif, en morceaux de la taille d'un ballon de foot, ils les chargeaient dans les tombereaux, et les ramenaient sur le chemin à empierrer. Puis à l'aide de massettes munies d'un manche flexible d'environ 1 mètre (en bois de houx ou merisier, à la fois résistant et flexible) les cailloux étaient cassés à la taille d'un demi-poing. Il fallait que les casseurs de cailloux réalisent un mètre cube par jour, comme ils devaient 3 jours il leur fallait

effectuer 3 mètres cubes, pour honorer leur corvée. Parfois certains hommes voulant faire leur cubage dévolu plus vite, les cassaient un peu plus gros mais le cantonnier passait avec un anneau qui déterminait la taille des cailloux et faisait ainsi respecter le calibrage. Lorsque le manche cassait, les ouvriers coupaient une branche de noisetier de deux ou trois ans de pousse dans le talus. Ces branches bien rectiligne était conique, il leur suffisait d'engager dans l'œil de la massette le bout le plus fin jusqu'au diamètre de l'œil et de le couper à sa convenance. Pour extraire le morceau de bois resté dans l'œil, ils leur suffisaient de prendre quelques petits cailloux, de les poser sur le morceau de bois cassé et en frappant avec une autre massette et ainsi l'œil s'en trouvait dégagé. Malheureusement, le manche, souvent, ne passait pas la journée et il fallait refaire l'opération !

Le propriétaire de la carrière percevait une petite somme d'argent selon le cubage de pierres extraites. Selon les veines qu'ils trouvaient dans la carrière, l'extraction des cailloux étaient plus ou moins difficile. Le cantonnier possédait une petite charrette à bras qui permettait la distribution des cailloux et la terre tout le long de la route. Cette petite charrette a souvent été l'objet de controverses. En effet, les enfants en revenant de l'école, à pied évidemment, s'en servaient comme

"jouet". Ils omettaient de la remettre où ils l'avaient trouvée quand parfois elle n'était pas cassée; ce qui déclenchait la colère du cantonnier!

L'entretien des routes consistait à boucher les nids de poule et les ornières. Ils mettaient des cailloux qu'ils recouvraient de terre extraite du curage des fossés puis ils les damaient. Les fossés étaient régulièrement curés et de distance en distance ils pratiquaient des saignées afin que l'eau ne reste pas sur la route mais s'évacue bien par les fossés. Le cantonnier établissait la liste des personnes devant intervenir sur les routes le plus près de son quartier afin qu'ils n'aient pas à traverser toute la commune pour assumer sa charge. Le travail était généralement très bien réalisé car l'agriculteur entretenait ainsi le chemin qu'il empruntait tous les jours. Dans ces équipes se trouvaient outre le cantonnier (chef) titularisé, des cantonniers auxiliaires, embauchés pour des raisons sociales par la commune, pour un temps déterminé ; on dirait aujourd'hui, en contrat à durée déterminée.

Ces travaux se déroulaient dans une bonne ambiance car les paysans de l'époque étaient habitués à travailler ensemble pour les gros travaux et ils avaient le sentiment d'œuvrer pour leur confort personnel. On remettait un peu de cailloux et de terre et beaucoup de bons coups à boire!!!!

ROLLAND Jean Paul

Remerciements à Vincent Pinson, ancien maire de Duault et à Germain le Moal de Pont Melvez pour leur témoignage.



BO Art Graphik

François Jaffrennou-Taldir

Préambule.

Cet article écrit en 1926 par François Jaffrennou, dit Taldir, est une réminiscence de sa folle jeunesse passée à Rennes lors de ses études de droit à la Faculté. On devine sans peine dans le texte que « Landouar » est le bourg de Carnoët où il naquit en 1879 entre Claude Jaffrennou, son père, notaire et sa mère Anne Marie Ropars. Fils unique, il dut suivre les recommandations de ses parents qui le destinaient à succéder à l'office notarial. Il fit donc son droit à Rennes, mais devenu majeur et déjà imprégné de culture bretonne, François se mua en imprimeur à Carnoët...

Le voyage de M^o Nicolas TUGDUAL à Rennes en 1925.

« M^o Tugdual saisit par la débauche⁶¹... »

Ce texte est paru dans le n^o 53 de la Bretagne Touristique- Revue illustrée des Intérêts Bretons en date du 16 août 1926.

Maitre Tugdual avait fait à Rennes ses études juridiques entre 1898 et 1901. Il s'était fait ensuite nommer notaire à Landouar, vieux bourg moussu, incrusté sur les contreforts du Méné. Il y vivait depuis 25 ans, ne revoyant guère Rennes qu'entre deux trains, de loin en loin. Sa profession, d'ailleurs, lui laissait peu de loisirs, car, par économie, il n'employait pas de clerc ; Madame Tugdual faisait les copies.

A ce foyer, qu'il avait créé, voici seize années, l'habitude était devenue une seconde nature. Les mêmes paroles s'y prononçaient au cours de 365 jours de l'année : parfois, aucun bruit ne troublait sa maison, que le grincement de la plume de Madame Tugdual sur le papier timbré, et le crépitement des bûches dans l'âtre.

Les mêmes menus alternaient aux mêmes intervalles, coupés du pot-au-feu dominical ; les vacances ramenaient les quatre enfants, placés dans les collèges voisins. Et la vie déroulait on écheveau uniforme sans que M^o Tugdual se rende compte que les années fuyaient, et que le fil diminuait dans la bobine, et que bientôt l'amour même ne serait plus qu'un souvenir.

Un soir d'avril, après avoir ruminé tout le jour la façon de s'y prendre, M^o Tugdual dit soudain à Olympe, sa digne moitié :

"Chère Olympe, il faut absolument que je me rende à Rennes.

- Et pour que faire, Nicolas ?

- La Foire-Exposition bat son plein : j'y ai affaire.

- Par exemple ! Tu n'es ni commerçant, ni agriculteur ! Je ne vois pas bien...

- Quand je dis que j'y ai affaire, c'est au sujet de la succession des mineurs Le Bihan, tu sais, dont M^o Pruneau, avoué, s'occupe trop lentement, à mon sens ; il est nécessaire que je lui parle.

-Écris-lui.

- Non, par écrit, on s'exprime sèchement, l'affaire est trop compliquée.

- Veux-tu que je t'accompagne ?

- Inutile, ma chérie, ce n'est qu'une course, au aller et retour ; et tu as plusieurs grosses à copier, celle des Thomas entre autres, un bail à huit ou dix rôles...

- Je comprends, tu veux faire le jeune homme...

-Olympe !

⁶¹ Titre emprunté à la pièce en 5 actes de Jules Romains : « Monsieur Le Trouhadec saisit par la débauche... », Mise en scène, Louis Jouvet-1923.

M^o Tugdual fronça les sourcils : Olympe jugea prudent de se taire, le notaire ayant pris, au contact des Pandectes⁶², des manières autoritaires qui en imposaient à sa digne moitié.



Et puis, elle ne l'avait jamais vu faire de fredaines. C'était un homme si rangé ! Toute la commune avait confiance en lui, et les beautés rustiques le laissaient indifférent. Olympe acquiesça donc au voyage. Le lendemain, M^o Tugdual prenait le train ayant pour se donner une contenance, pris une serviette en maroquin, qu'il portait, solennellement, sous un bras recourbé en anse d'amphore. Lorsqu'il se trouva enfin casé dans un compartiment de seconde, le notaire donna libre cours aux profonds pensé qu'il tenait en réserve au tréfonds de son âme. Oui ! Il en avait assez de la vie d'ermite qu'il menait dans le bourg de Landouar, depuis plusieurs lustres. Il avait obéi, en se rendant à Rennes, au seul désir de s'émanciper quelques heures, de remettre ses pas dans les pas de sa jeunesse frivole, de revoir les lieux de plaisir où il avait ébauché tan d'idylles, les hostelleries qui pouaient le graillon, et les chambrettes où il avait travaillé, et les bonnes maisons accueillantes où il avait laissé au départ, il y avait 25 ans, des visages amis qui lui criaient :

-"Si vous revenez à Rennes, venez nous bonjourer (sic), hein?"

Il avait promis, puis il n'y avait plus pensé. Et voilà que subitement la fringale le prenait de revoir tout ce passé, qu'il croyait bien mort. Pourquoi ces sentiments éteints s'étaient-ils éveillés pour troubler la sérénité de ses 50 ans, et éveiller les susceptibilités endormies d'Olympe ? Une force aveugle le poussait par les épaules, et lui disait :

- "Pars ! Retourne à Rennes ! Elles voudraient te revoir ! Ils t'attendent à la Foire-Exposition !"

Elles ! C'étaient ces petites filles d'auberges aux charmes ingénus ; ces belles-de-nuit fraîchement débarquées de Dingé ou d'Iffendic, et qui n'étaient certes point si exigeantes que les poules de luxe qui fréquentaient les Galeries du Théâtre ; *Ils*, c'étaient tous ces amis d'études, aujourd'hui épars en Bretagne, magistrats, médecins, apothicaires, professeurs, et qui y seraient tous, à la Foire, mus par le même désir secret que lui-même, Tugdual, de refaire, avant de rentrer définitivement dans la *cellule sociale*, une bombe carabinée...

Rasé de frais, les tempes pommadées pour que le cheveux blancs s'aperçussent moins, la moustache courte, en brosse, la canne à crosse d'argent au bras, M^o Tugdual, conquérant, débarquait à Rennes à 22 h 15, au milieu d'une foule compacte, qui s'éparpillait dans toutes les directions. Il pensait bien y rencontrer une figure de connaissance : Yves Toulgoat de Morlaix, ou Louis Morin de Quimperlé, ou Jean Droumaguet, son confrère de Toulanaod, d'autres encore ! Petite déception : dans cette foule, il ne reconnut personne.

-Bizarre, se dit-il. Que diable, les quelques milliers de types que j'ai connus pendant mes trois ans de Droit ne sont pas tous morts et enterrés ? Un tel est à tel endroit : tel autre fait tel métier. J'ai vu leur nom dans des journaux : ils existent, ça m'étonne bien... J'ai le temps ; allons à *l'hôtel de Brest*, là à droite de la gare.

M^o Tugdual monologuait tout en déambulant. *L'Hôtel de Brest* : il y avait pris pension en 1899. Alors, à chaque printemps venu, on sortait les tables sur le trottoir, et l'on reluquait, après déjeuner, les ouvrières qui se rendaient à la fabrique de brosses, tout à côté. Le patron avait nom Goûté, c'était

⁶² **Pandectes**, recueil de décisions des anciens jurisconsultes que Justinien convertit en lois ; il est divisé en cinquante livres ; on le nomme aussi digeste.

un gendarme à la retraite, Madame Goûté portait une quarantaine opulente et charnue, elle cuisinait bien, mais il y avait des punaises dans les chambres.

-"Allons-y quand même, se dit le notaire. Je veux mettre mes pas dans mes pas ".

M. Tugdual entra par l'estaminet comme quelqu'un qui connaît les lieux. Il s'adressa à une dame pâle, aux cheveux en bandeaux, aux yeux bistrés, jument de retour, qui paraissait en avoir vu de toutes les couleurs. Il demanda une chambre.

"-Le 14 pour Monsieur ! Sosthène, fais voir le 14 à Monsieur, Eulalie, prenez la sacoche à Monsieur, "

Sosthène, ventripotent, s'élança. C'était le mari de la maigre hôtesse, qui lui servait aussi de valet de chambre et de caviste. Eulalie, le bec pincé, prit la valise et tous deux précédèrent le notaire.

"-C'est bien changé ici, pensait-il, tout est ripoliné, plus de rideaux, ni de teintures : c'est du Touring-Club !".

Il eut bien voulu commencer son escapade par pincer les fesses d'Eulalie, mais celle-ci s'éclipça, le laissant seul avec Sosthène Pommelou.

-"Vous avez succédé à M. Goûté, sans doute ?" hasarda Tugdual.

-« M. Gouté, je ne l'ai pas connu. J'ai acheté ce fonds à M. Peignon, qui le tenait de Madame Pottier- Laquelle le tenait des Gouté, car le vous parle d'il y a 25 ans.

- 25 ans ! Un quart de siècle ! L'Hôtel de Brest a changé plusieurs fois de propriétaire depuis ! En tout cas, je n'ai jamais ouï parler de M. Gouté? "

Sosthène salua et se retira.

- "Vingt-cinq ans, c'est donc si vieux qu'on ne s'en souviennne plus à Rennes ! Ronchonna le notaire.

—« A Landouar, on se transmet les souvenirs de génération en génération. Un siècle même n'efface pas les détails dans la mémoire des habitants, et ici un lustre éteint tout souvenir. "

Un peu déçu dans ses projets de voyage, qui comportaient la rencontre d'un tas de vieilles connaissances, le ressassement des souvenirs anciens, Tugdual ferma la porte de sa chambre à clef, mit la dite clef dans sa poche- car c'était un notaire méfiant - et sortit de l'hôtel d'un pas menu, qu'il s'efforçait de rendre jeune et alerte, afin d'attirer les regards des jolies femmes, sans guère de succès d'ailleurs. Il descendit l'avenue de la Gare, longea le quai de l'Université, remonta la rue de Rohan, et atteignit la place de l'Hôtel-de-Ville. Sous les arcades du Théâtre, brillaient les ampoules demi-watt de plusieurs grands cafés. De son temps, il y avait le gaz, mais à part cela, le coup d'œil était invarié. Le plus rupin de ces cafés des Arcades était "Le Coq". Il y avait maintes fois soupé, d'huîtres et de champagne, vers les trois heures du matin, après d'impossibles randonnées, dans d'innombrables garnis, et des arrière-boutiques demeurées ouvertes à l'insu de la police. C'est donc au "Coq" qu'il entra. Il s'assit et commanda un café fine. Son isolement lui pesait à vrai dire : tout ce monde de buveurs était par deux, trois par trois : la plupart étaient flanqués de demi-mondaines que M° Tugdual reluquait d'un œil d'envie, derrière le nuage opaque d'un cigare.



Le pire, c'est que plus il retrouvait son Rennes moins Rennes, moins Rennes le retrouvait. Il était là comme un étranger. Il persistait à penser que 25 ans, somme toutes, c'était une paille dans la vie

d'un homme ; il revoyait, en fermant les yeux, cette fin d'année 1900, où il avait connu Emmanuel Le Blanc et Henry de la Moutardière. Tous deux l'attendaient là, chaque soir, pour l'apéritif ; des Pernod Fils à 0 fr, 30... D'autres amis occupaient ces tables à jeu, et affichaient leurs amies de la semaine, boniches émancipées, très fières de se voir au bras de ces fils à papa.

Et le notaire, en mâchant son cigare, attendit là jusqu'à minuit, fixant la porte, espérant l'entrée d'un visage connu ; mais soit qu'il soit devenu méconnaissable, soit que ses amis de jeunesse, frisait la cinquantaine, eussent eux-mêmes changé au point d'être différents, il resta obstinément seul. Il n'eût même pas le désir de l'une de ces midinettes auxquelles sa prestance laissait deviner un châtelain de campagne : très grave, le tabellion paya, sortit, et regagna sa chambre de l'*Hôtel de Brest*, où il dormit mal, ayant l'habitude du même lit, depuis un quart de siècle !

Le lendemain, M^o Tugdual passa la matinée à visiter les stands de la Foire-Exposition, au Champ de Mars. Il s'arrêta devant les marques de machines agricoles les plus connues, dégusta diverses eaux-de-vie de cidre, en connaisseur, se fit expliquer le fonctionnement d'une lessiveuse automatique, pour le répéter à Olympe, puis vers midi, il se dirigea vers la lointaine Place des Lices, où il connaissait certain petit boui-boui tenu en 1900 par la mère Dorval, dite "*la Mère des Charpentiers*" et qui possédait une adorable fille prénommée Marie, qu'il cultiva longuement, et réussit même, un dimanche, à emmener en partie de bateau sur la Vilaine, à l'insu de la vieille. Cette prise de corps lui avait demandé de longs mois d'efforts et de patience : il avait su employer des ruses de sioux pour tromper la méfiance maternelle.

L'année suivant, Marie épousait un brave menuisier du Champ-Jacquet, et voici que Tugdual voulait revoir cette Marie Dorval. Une fantaisie ! Il entre : la même salle est toujours là, les mêmes tables luisantes de graisse accumulée et frottée, et les mêmes chromos au mur. Il s'assied : il frappe ; une servante frisée accourt, qui lui rappelle comme une sœur certaine Amélie surnommée "*Les Nichons Noirs*" que son groupe se passa de mais en mains, au rude hiver de 1901.

- " *Comme les types se renouvellent tout en restant les mêmes !* »

Philosopha le notaire. La brunette lui servit un byrrhe citron. Alors, il s'enquit timidement :

- " *C'est ici Madame Dorval ?* "

- " *Non, Monsieur, Madame Dupuis, la fille de Madame Dorval.* " - " *C'est vrai, je n'y pensais plus.* "

Comme il achevait ses mots, une grosse dame se montra dans l'embrasure de la porte à claire-voie qui séparait l'estaminet de la cuisine. Les manches retroussées, le chignon grisonnant en désordre, le tablier graisseux, Madame Dupuis, car c'était elle en personne, préparait le dîner des compagnons charpentiers qui n'allaient pas tarder à arriver. Elle était le portait craché de sa défunte mère au même âge : poitrine flottante, croupe large, double menton, et elle avait jusqu'à cette petite façon de placer les mains sur les hanches, qui était la pose familière de Madame Dorval.

C'était donc cela la *belle* fille de vingt ans, au sourire frais, au teint de muguet, au corps bien proportionné, qu'il avait, un jour lointain, aimée ? Était-ce possible ? Et si ce désastre irréparable s'était produit chez cette personne, qu'était-il donc, lui, devenu aux regards d'autrui ? Une glace au même instant lui renvoya son image. Il aperçut ses traits durs, ses pommettes osseuses ; son teint couperosé, et son crâne, qu'une calvitie patiente dénudait par le sommet, et menaçait de polir totalement avant trois années.

Pour la première fois, M^o Tugdual se vit tel qu'il était. Ayant payé sa consommation, donné un gros pourboire à la bonne étonnée, salué Madame Dupuis, qui ne le reconnut pas le moins du monde, le notaire gagna la rue, et descendit du côté de la Halle aux Toiles, où grouillait une foule d visiteurs endimanchés, paysans cossus en blouse, paysannes en petite coiffe triangulaire ; puis il remonta par le boulevard de Guines et se trouva au boulevard du Colombier, devant le numéro 10, qu'il avait habité en garni pendant deux ans. Là demeurait la mère Flocon, veuve d'un retraité des chemins de fer, qui avait alors 55 ans. Tugdual calcula : $55 + 25 = 80$.

"Hé, hé ! Quatre-vingt ans ! Il y a de fortes chances qu'elle n'y soit plus !"

A tout hasard, il sonna, dans l'intention de bonjourer la vieille femme, qui avait été si bonne pour lui. Il se rappelait qu'elle lui apportait chaque matin au lit, deux œufs frais pondus de ses poules, en répétant comme un refrain :

"Vous travaillez trop tard, le soir, Monsieur Tugdual ; il faut prendre du fortifiant."

C'était bien la même maison basse qu'autrefois, à la façade crépie de rose fané : le même pied de biche pendait encore à la sonnette. Va-t-il trouver la mère Flocon ? Un pas précipité, qui n'était pas le sien, (elle trottinait d'un pas feutré) et la porte s'entrebâille.

"Que désire Monsieur ? " fit une quelconque dame.

"Des nouvelles de Madame Flocon qui habitait ici..."

"Elle est morte, Monsieur. Nous avons acheté la maison."

"Il y a longtemps ?"

"Avant la guerre."

"Ah ! Excusez-moi de vous avoir dérangé. Au revoir, Madame et merci."

La porte se referma, et Tugdual lança un regard embué d'une larme vers la fenêtre de *sa chambre*, où il avait vécu libre et insouciant, et où devaient flotter encore quelques molécules de lui-même, quelques fantômes de ses rêveries...

Décidément, il n'était plus "à la page"

Au fait, que signifiait cette course à travers Rennes, ces inutiles dépenses et cette perte de temps dans sa vie affairée ? Que faisait par là ce "revenant" ?

Tout penaud, il se hâta de prendre le train et de rallier Landouar, où l'attendait ses minutes, qui étaient ses ultimes amours.

François TALDIR JAFFRENOU. (Illustrations de Jac Pebier)



*François Jaffrennou au Celtic Congress,
Caernarfon, 1904*



Lisant Ar Bobl avec Mme Jaffrennou

Annexe -1.

François JAFFRENOU- Biographie.

François Jaffrennou, dit « Taldir ab Herninn », né à Carnoët, Côtes-du-Nord, le 15 mars 1879, s'était fixé à Carhaix, Finistère en 1904, comme journaliste. Docteur ès Lettres celtiques en 1911, il reçut la rosette de l'Instruction Publique en 1931, et la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur en 1938, au titre de l'Éducation Nationale. Militant du Régionalisme fédératif, poète et chansonnier breton populaire, sous le pseudonyme de Taldir, il avait été élu président du Collège des Druides, Bardes et Ovates de Bretagne, affilié au Collège des Iles Britanniques.

Il était aussi secrétaire de l'Union Cantonale des Anciens Combattants de 14-18 depuis 1919, et Président du Syndicat d'Initiative de la Haute-Cornouaille. Il a publié de nombreux volumes de poèmes et plusieurs d'histoire locale et des biographies, dont une Vie de la Tour d'Auvergne et une Histoire anecdotique de Carhaix.

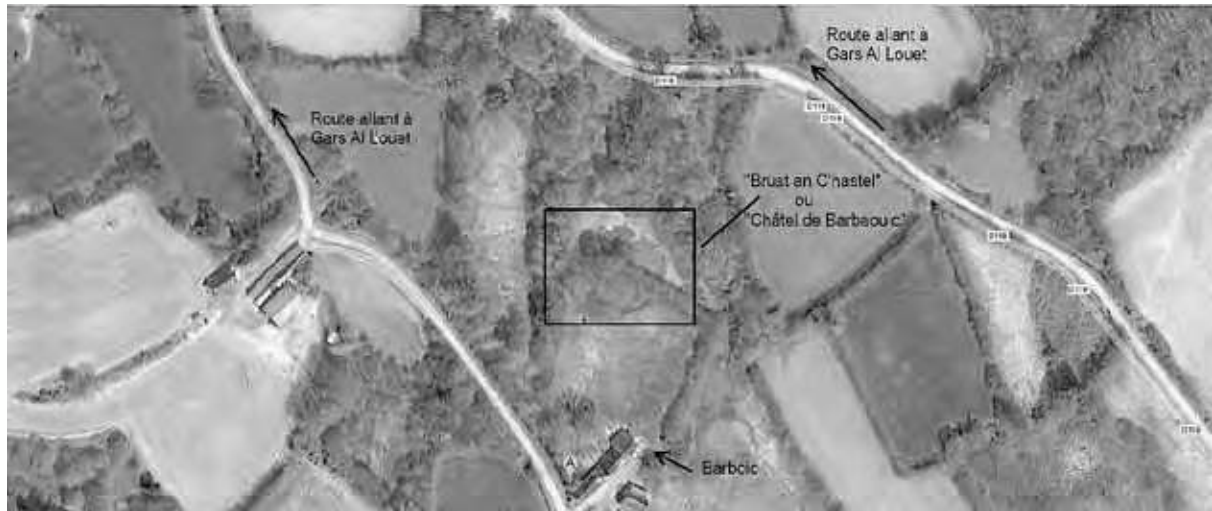
Condamné le 6 juin 1945, par un tribunal composé de magistrats qui avaient tous prêté serment au maréchal Pétain, et sur la foi d'un témoignage unique et manifestement fallacieux, à cinq ans de prison pour « collaboration avec l'ennemi », Taldir a été gracié par décret du Gouvernement Provisoire de la République, le 5 août 1946. Comme l'avaient compris l'éditorialiste du journal "Welsh nationalist" de février 1947 : « Ses tenaces activités bretonnes furent le véritable motif de sa condamnation. » La Gorsedd⁶³ de Bretagne a établi ce dossier pour la défense de l'un des siens, le troisième Grand-Druide Taldir et de ses compagnons du Mouvement culturel et autonomiste breton.



Une réunion druidique sur le « Tossen de Saint-Gildas en Carnoët vers 1900

⁶³ La Gorsedd des bardes de l'île de Bretagne (nom officiel en gallois : Gorsedd y Beirdd Ynys Prydain) est une association littéraire et culturelle britannique créée à Londres en 1792 par Edward Williams.

Du Guesclin à La Chapelle-Neuve



« Vue par satellite (Google map) des vestiges du « château de Barbaouic » en La Chapelle-Neuve (22160) »

Si les assauts en 1364 par Bertrand du Guesclin des châteaux de Pestivien et Callac sont bien connus grâce à plusieurs textes. Nous ne savons pas grand chose sur ces déplacements et autres attaques menées dans la région de Callac.

La découverte fortuite d'un aveu en 1532 aux archives départementales nous apprend qu'un autre château en La Chapelle-Neuve (22160) fut attaqué par Bertrand du Guesclin. Chose étonnante aucun historien ne signale l'attaque et la destruction de cette motte par le connétable. Celle-ci semble complètement sortie des mémoires, à nous de la faire revivre à travers ce petit article.

La situation de la motte de Barboic

Les restes de ce château sont situés près du village de Barboic en La Chapelle-Neuve. Il est ainsi nommé en 1532 dans l'aveu de la seigneurie de Kermeno :

« Item le lieu et convenant terres et héritages de ses appartenances que tiennent et ou demeurent la veuve, enfants et héritiers de feu Jan Ollivier nommé Barbaouic en la dite paroisse de Plougouver, auquel il y apparence d'un vieux châtel près et joignant un jardin du dit convenant. »

En marge de celui-ci, il est noté : *« Vieux chasteau qui fut demoly par Bertrand du Guesclin suivant enquête menée en 1506 »*

Avec ces informations je me suis rendu sur place pour retrouver les traces de ce vieux

château⁶⁴. J'ai pu le découvrir dissimulé sous une épaisse végétation et cerné par des marécages. Il ne reste pas grand chose de cette motte féodale qui approche les 2 mètres de hauteur à certains endroits pour 20 à 25 mètres de diamètre. Elle est située sur une parcelle de terre nommée sur le cadastre : « Brust an C'hastel » ou « Château de la Brousse ».

On peut situer sa construction entre le 9^{ème} et le 13^{ème} siècle avec probablement des évolutions dans le temps. Elle a certainement été construite par le seigneur afin de lutter contre les attaques Vikings. Ce monticule de terre devait faire entre 5 et 15 mètres de haut pour une trentaine de mètres de diamètre. Au sommet devait être érigée une tour carrée en bois et cernée par un fossé rempli d'eau. La tour était entourée d'une palissade constituée de troncs d'arbres de 4 à 10 mètres de hauteur accessible à partir d'un pont.

Son lieu de construction ne doit rien au hasard. Positionnée sur une hauteur et

64 Celle-ci fut signalée en 1981 par J.Y. Tinevez qui indique : découverte à partir de la forme de la parcelle sur le cadastre et du micro-toponyme de « Brust an C'hastel ». Le Tertre est très aplani (2m de hauteur) et légèrement ovalisé. Le fossé est comblé sauf dans la partie nord où il subsiste sur 1 mètre de profondeur maximum. Sur un replat de versant, la motte de Barbaouic se situe en terrain marécageux entre deux hauteurs dominantes de la région.

contournée par deux sources se transformant en marécage. Elle devait être très similaire à la motte de Pestivien mais de plus petit format.

On peut raisonnablement penser que le point central et peut-être l'origine de La Chapelle-Neuve en ce 14^{ème} siècle était le château de Barboic. La proximité des seigneuries de Kermeno, du treusvern et de Keramelin laisse supposer que celles-ci se sont développées autour cette motte féodale.

À environ 400 mètres se situe le village de Cohu qui viendrait du Breton Koc'hu (« halle »), sous la forme latine Cohua désigne le « siège de l'assemblée des officiers justiciers réunis en tribunal ». Dans ce village devait très probablement se dérouler la justice seigneuriales du seigneur de « Brust ar C'hastel ».

Pourquoi Bertrand du Guesclin attaque t-il Barboic ?

À la réformation des fouages de 1426 un Jehan Tournemine est cité à Plougonver. En 1535 le lieu de Kermeno appartient à François de Tournemine, sieur de Coetmeur et celui de Kermeno Bihan à Yvon de Botloy, seigneur de Coatallec. Les Botloy descendent en ligne direct de Geoffroy de Tournemine seigneur du

Botloy, capitaine de Guingamp tué en 1347 à la bataille de La Roche-Derrien.

Cette illustre famille de Tournemine (voir l'arbre généalogique ci-dessous) possède jusqu'au 17^{ème} siècle des terres à Plougonver dont dépendait La Chapelle-Neuve.

On constate également qu'un village de La Chapelle-Neuve porte le nom de Tournemine.

Le Jehan Tournemine cité en 1426 n'est autre que l'arrière-petit-fils de Jeanne de Rostrenen épouse en secondes nocces du fameux Roger David qui tenait le château de Pestivien (voir le récit de son assaut ci-dessous). Les Tournemine ont payés un lourd tribut durant cette guerre de succession qui a ravagé toute la Bretagne. La famille y a perdu non seulement ses fiefs mais aussi trois de ses hommes.

Il est fort possible que Roger David tenait les terres de son épouse situées en La Chapelle-Neuve et le château de Barboic en était son point de défense.

Jean IV de Beaumanoir (vainqueur du combat des trente) grand-père maternel de Jean de Tournemine, aurait-il suggérer à son compagnon d'armes, Bertrand du Guesclin de reprendre cette place forte ?

Le château de Barboic, repris et démoli par le connétable, ne fut-il pas restitué à son légitime possesseur, les Beaumanoir ?



« Cliché de la motte très arasée et remplie de végétation »

L'assaut du château de Pestivien par Bertrand du Guesclin.

L'histoire de du Guesclin dans la région de Guingamp commence en mai 1364 où Roger David commandant Anglais qui avait épousé la douairière de Rohan, avait conquis sur Charles de Blois le château de Pestivien. Le roi d'Angleterre lui avait donné la propriété, avec exemption d'impôts et de subsides. Il tenait également le château de Trongoff. L'un et l'autre se situaient près de Guingamp, et étaient munis de fortes garnisons dont devaient très probablement faire partie « le châtel de Barbaouic ». Ces garnisons avaient un grand pouvoir de nuisance et incommodaient grandement les habitants de la région de Guingamp.

Bertrand du Guesclin qui passait par Guingamp fut sollicité par les habitants pour se défaire de ce capitaine Anglais. Le connétable n'avait nullement l'intention de prendre d'assaut ces châteaux alors les habitants de Guingamp fermèrent le pont-levis pour le retenir. Sa première réaction fut colère et indignation ; mais les habitants ayant redoublé leurs prières, et l'ayant appelé « homme de Dieu », son cœur s'attendrit, et il consentit de rester dans le pays jusqu'à ce qu'il eut pris ces deux châteaux.

Il commença par celui de Pestivien, parce que Roger David était celui qui faisait le plus de mal. Il faisait crever les yeux ou couper le bras à tous ceux qu'il attrapait.

Bertrand avec 6000 hommes y mit le siège dès le lendemain et fit donner l'assaut le jour même. Le commandant résista vigoureusement à l'attaque. Bertrand charmé de la valeur de cet homme le fit appeler et lui dit : « châtelain, vous voyez bien que le château ne peut plus tenir, rendez le par courtoisie, à ma merci ». Les habitants de Guingamp l'empêchèrent de traiter, résolus de la prendre d'assaut. Il fit combler les douves et mettre le feu à la porte principale sous la protection d'un tir nourri de flèches. Dans le même temps, il donna l'assaut d'un autre côté à l'aide d'échelles et malgré la résistance acharnée, il réussit à pénétrer dans le château. On prit le château mais il sauva malgré tout la vie du commandant au grand dam des assaillants.

De là il marcha sur Trongoff qui était gardé par un écuyer nommé Thoumelin, en l'absence de Roger David dont il se rendit maître en peu de temps.

Guerre de succession de Bretagne (1341-1365)

Le conflit débute en 1341, lorsque le duc de Bretagne Jean III meurt sans enfants, après avoir marié Jeanne de Penthièvre, fille de son frère Guy (mort en 1331), à Charles de Blois, neveu de Philippe VI de Valois. Le demi-frère de Jean III, Jean de Montfort, oppose ses droits à ceux de Jeanne de Penthièvre et prend les devants : il occupe les places fortes et s'allie aux Anglais. Philippe VI soutient son neveu et va prendre Nantes, où Jean de Montfort est fait prisonnier. Les guerres, où s'affrontent en réalité Anglais et Français, prennent l'étrange allure d'un conflit entre les « deux Jeanne », Jeanne de Penthièvre et Jeanne de Flandre, femme de Jean de Montfort. Ce dernier, libéré en 1343, meurt peu après, laissant un fils qui est élevé en Angleterre, où il épouse la fille d'Édouard III. Après un répit (trêve de Malestroit, 1343), la guerre reprend et Charles de Blois est pris en 1347, cependant que les Français sont pratiquement expulsés du duché. Les troupes des deux partis continuent cependant à sillonner la Bretagne et à multiplier les dévastations. C'est dans ces combats que commence de s'illustrer Bertrand Du Guesclin. Le parti de Montfort essuie quelques défaites (combat des Trente, 1351 ; vain siège de Rennes par Lancastre, 1356) mais l'emporte définitivement à Auray, où Charles de Blois est tué en 1364. L'habileté du fils de Jean de Montfort, revenu d'Angleterre, et l'entêtement de Jeanne de Penthièvre multiplient les ralliements à la cause de Montfort. Par le traité de Guérande (12 avr. 1365), Jean de Montfort, le vainqueur d'Auray, est reconnu comme duc (Jean IV) et laisse le comté de Penthièvre à sa cousine. Charles V ne renonce pas et, profitant d'un engagement excessif du duc Jean IV dans l'alliance anglaise, fait occuper la Bretagne par Du Guesclin (1372). Le duc s'enfuit en Angleterre et la cour du roi prononce la confiscation de la Bretagne (1378). La noblesse bretonne réagit contre l'annexion en

rappelant Jean IV en 1379 mais lui imposa l'abandon de l'alliance anglaise. Le second traité de Guérande (4 avr. 1381) met un terme à l'affaire : le roi de France reconnaît Jean IV, qui prête hommage lige pour son duché.⁶⁵

La chapelle Saint-Mamers

Nous connaissons à travers plusieurs aveux l'existence d'une chapelle nommée Saint-Mamers ou saint-Memoar. Celle-ci semble sinon détruite ou délaissée au milieu du 16ème et supplantée par celle de La Chapelle-Neuve.

Il semble que l'origine de saint-Mamers soit à rapprocher de saint Mammès⁶⁶.

65 <http://www.universalis.fr/encyclopedie/guerre-de-la-succession-de-bretagne/>

66 Saint Mammès vécut au IIIe siècle en Cappadoce. Saint Grégoire de Nazianze et saint Basile qui ont prononcé son panégyrique, en font un simple berger des environs de Césarée, excellent chrétien, sans instruction ni fortune. Il vivait dans la retraite au milieu de ses troupeaux, subit le martyre et fut enterré près de Césarée vers 274. Au IVe siècle de nombreux miracles éclatèrent à son tombeau. Sa réputation devint telle que le calendrier oriental lui avait réservé deux fêtes, l'une le 1er ou le 2 septembre, l'autre le premier dimanche après Pâques.

La piété populaire ne trouva pas un aliment suffisant dans la vie simple rapportée par saint Grégoire et saint Basile. Des actes apocryphes, écrits au IVe ou au Ve siècle, font de saint Mammès le fils de Théodore et de Rufine, riches patriciens, emprisonnés pour la foi.

L'enfant, né en prison, fut, à la mort de ses parents, recueilli par une noble et riche chrétienne qui le nomma Mammès parce qu'il l'appelait *mamma* c'est à dire *maman*. L'imagination populaire, même orientale, est parfois un peu courte en matière d'étymologie. Il était âgé de quinze ans quand sa bienfaitrice mourut, au moment où commençait la persécution d'Aurélien. Amené devant l'empereur et pressé de sacrifier aux dieux de l'empire Mammès refusa et souffrit alors quantité de tourments longs et raffinés dont il sortit vainqueur. Un ange l'emmena alors sur le mont Argée. Là il reçut du ciel une verge dont il frappa le sol. Le livre des saints évangiles en sortit « par lequel, dit son hagiographe, il fut plus admirablement instruit que le prophète Ézéchiël par le volume qu'on lui commanda de manger ». Curieuse transposition du miracle classique. À la source d'eau vive que font généralement jaillir les saints en pareille occasion est substituée la source de vie spirituelle que constituent les évangiles.

Le temps de Mammès se passait entre la conversion des païens et les besognes pastorales.

Il apprivoisait les bêtes sauvages et se nourrissait du lait d'une biche. Arrêté derechef, il subit une nouvelle fois d'épouvantables supplices sans lasser ses

Mamers, Mamet, Mammant, Mammas, Mammard, Mamé, Mesme, Mesmé, Mesmin et Mammès ne sont qu'un seul et même personnage lorsqu'ils tiennent leurs entrailles entre leurs mains.

Le docteur Avalon⁶⁷ avait déjà émis l'hypothèse que les représentations bretonnes des saints Mamert et Memor étaient en réalité des images de saint Mammès.

Alors pourquoi une chapelle dédiée à Saint-Mamers en La Chapelle-Neuve ?

Nous savons qu'en 1364 Bertrand du Guesclin a fait le siège de Rolleboise, Mantes et Meulan (78) et combattu à la bataille de Cocherel (27). Hors dans de nombreux villages du Vexin Normand environnants Rolleboise et Cocherel, le culte de Saint-Mesmin est omniprésent et pratiqué depuis au moins le 11ème siècle.

Les Beaumanoir ainsi que les Tournemine sont présents dans le Vexin Normand et combattent au coté du connétable. J'ai le sentiment que le culte de saint-Mamers fut ramené par Beaumanoir. Aurait-il invoqué ce saint en Normandie pour guérir de quelques maux de ventre et ramené son culte en Bretagne ?

Par la suite ayant récupéré ces terres à La Chapelle-Neuve, aurait-il fondé cette chapelle de Saint-Mamers en cette fin de 14ème siècle ?

bourreaux qui demeurent insensibles à la vue de preuves si évidentes de la toute puissance divine. En désespoir de cause le gouverneur Alexandre ordonne à l'un des gardes d'enfoncer un trident de fer dans le ventre du martyr. Mammès retient dans ses deux mains ses entrailles qui s'échappent de la plaie béante, sort de l'amphithéâtre et se dirige vers une grotte située à deux stades de là, où il expire.

C'est ce trait de la légende qui a donné naissance à la représentation traditionnelle. Le nombre et l'atrocité des tourments qu'il endura lui valurent d'être appelé en Orient le grand martyr. Son culte se répandit rapidement dans le monde chrétien. Une église lui est consacrée à Constantinople. Source : Saint Mesmin par M. Roland Vasseur.

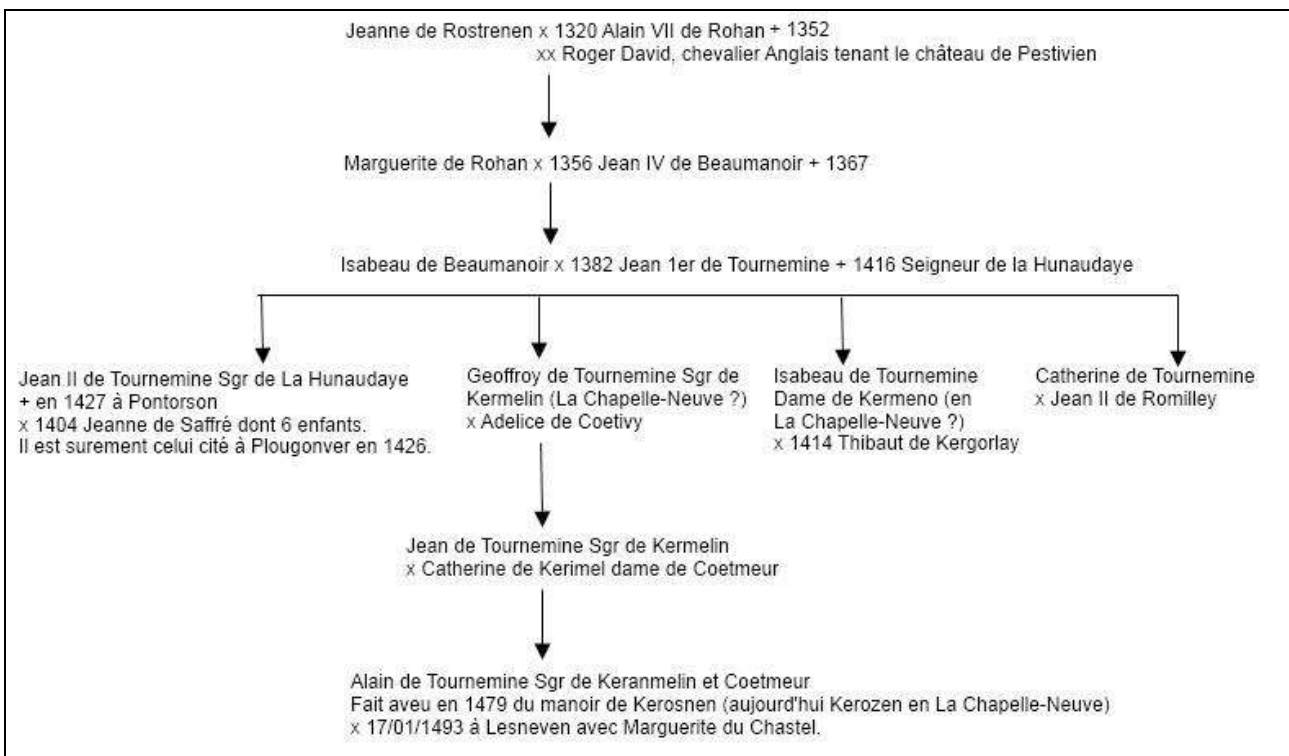
67 J. AVALON. Sur trois saints guérisseurs des maux de ventre. *Æsculape*, mars 1927, p. 91 à 95.

J'espère que ce petit article pourra susciter l'attention de quelques élus locaux ou les propriétaires de la motte de Barboic. Il serait intéressant de mettre en valeur ce site et la motte avant son arasement total.

Le temps et la végétation fait son ouvrage, il serait vraiment dommageable pour La Chapelle-Neuve que celle-ci ne disparaisse sans aucun émoi.

Jérôme Caouën

Ci-contre le dessin d'une motte féodale. Celle de Barbaouic devait ressembler fortement à ce croquis »

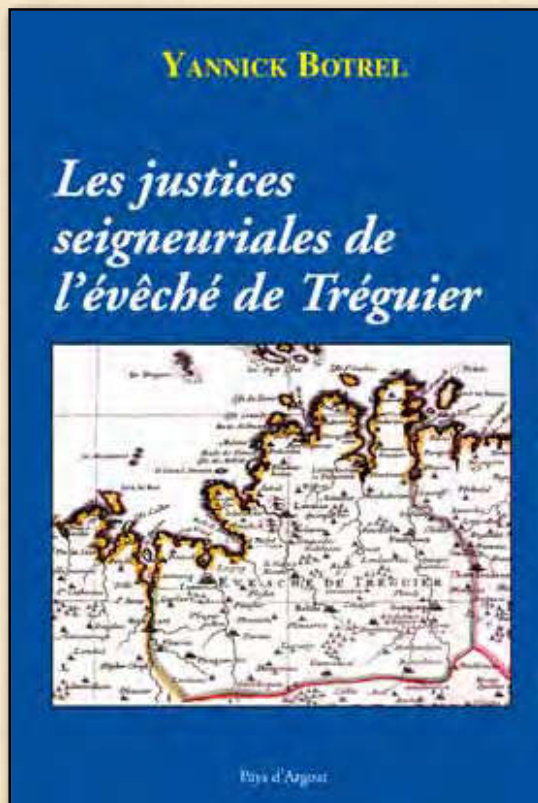


1 CD comprenant les numéros de 1 à 45 : 20 €

Sommaire des numéros

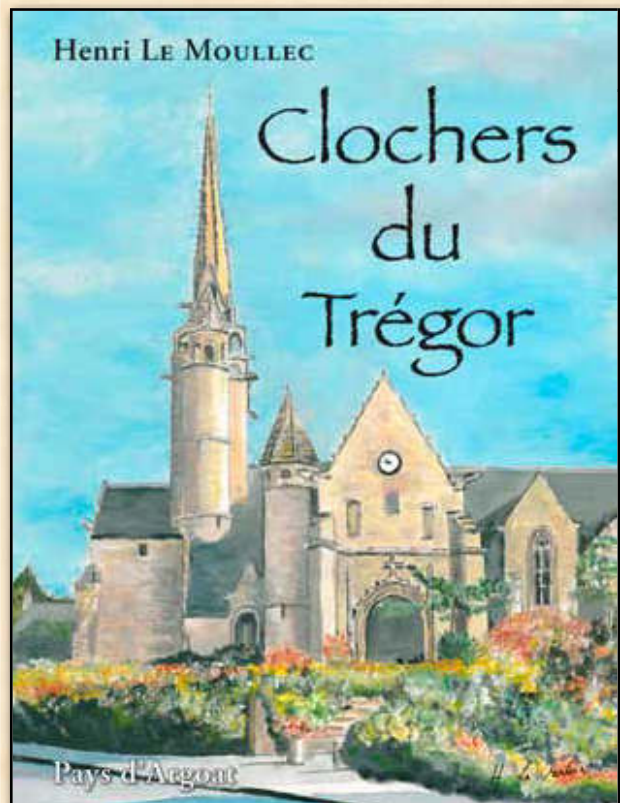
Le Tumulus du Tanouédou	N° 1	Les écarts de Saint-Nicolas du Pélem	N° 18	Les Blasons du Minibrac	N°33, 34, 36, 38
Notes historiques sur Magoar	N° 1	La seigneurie du Sullé	N° 18	Autorisation d'exploitation de Mines en Carnoët	N°33
Bourbric au XVème siècle	N° 1	Les débuts de l'instruction publique	N° 18	Les soldats du canton de Bourbric, et de Bothoa de 1791 à 1815	N°33, 34
Le nom des lieux de Bourbric mentionnés au XVème siècle.....	N° 1	Claude Quéénéchdu	N° 19	La Paroisse de Plougonver au milieu du XVII	N°34
Une sombre affaire	N° 1, 2	Saint Adrien	N° 19	Les élections de Callac en 1790	N°35
Le Tumulus N°2 de Saint Jude	N° 1	Le Livre d'or du canton de Bourbric	N° 19	Terres et Familles de Bothoa et de ses trèves	N°35
Notes historiques sur Magoar	N° 1, 3, 4	Procès-verbal de scellés au presbytère de Pestivien	N° 20	Guillaume René Armand Floyd	N°35
Ar Varadeg (l'écobuage)	N° 1	Argoat au XVII et XVIIIème : Aspect de la vie quotidienne	N° 20	Relations difficiles des moines de Coatmalouën	N°35
Archéologique à Bourbric	N° 1	Le Livre d'or du canton de Saint Nicolas du Pélem	N° 20	Tronangle	N°36
Le Caveau de Kerivoa en Bourbric	N° 3	Notes documentaires sur la Ligue à Maël Pestivien et Callac	N° 20	Charles Hercule de Keranflec'h	N°36
Chouannerie et République	N° 4	La vierge retrouvée du Danouet	N° 21	Moulin de l'Etang Neuf en Saint Connan	N°36
Le Paou en Kerien	N° 4	Contrat de mariage à Corlay	N° 21	BOURBRIAC La fin de l'occupation Allemande	N°37
Forestiers et habitants de Bourbric au XVII ème	N° 4	Le Livre d'or du canton de Belle-Isle-en-Terre	N° 21	Vitraux anciens en Pays d'Argoat	N°37
Havreg Kozh	N° 4	Argoat au XVII et XVIIIème : Aspect de la vie quotidienne	N° 21	Luttes bretonnes à Callac en 1952	N°37
Objets insolites	N° 5	Un routoir à chanvre à Maël	N° 21	Un adolescent tenu en laisse (1937 – 1942)	N°37
Le Télégraphe	N° 5	Le temps des manoirs	N° 22	Erwan Kerou (écrivain)	N°38
Une famille bretonne sous l'ancien régime : Les Bourgès	N° 5, 6, 7, 8, 9, 10	La seigneurie de Callac	N° 22	Plésidy, une page d'histoire	N°38
Le Château du bois de la Roche	N° 5	Le Cludon à Plougonver	N° 22	Les Foires de Kérien	N°38
Les Municipalité de Bourbric de la révolution à 1918	N° 6	Le calvaire de Lanrivain	N° 23	Joseph Laurent Even, chouan, Maire de Callac	N°38
Mével Jackez Heri	N° 6	Le Livre d'or du canton de Callac	N° 23	La chaire des druides en Maël Pestivien	N°39
Le Mercure de Pen Lann en Saint Adrien	N° 6	Les loups dans les Côtes du Nord au XIX ème	N° 24	Petite Histoire de Coat Liou	N°39
Une Drôle de bonne femme	N° 7	Beffou, fief ferrifère	N° 24	Antiquaires en Argoat	N°39
Un Souterrain à Ty Nevez Mouric	N° 7	Le Bagad de Bourbric	N° 24	Le Culte de St Yves en Argoat 22	N°39
Les classes sociales à Bourbric	N° 7, 8	La révolte du papier timbré (région de Callac)	N° 24	Symbolique du calvaire de Pestivien	N°39
Les Conscrits de l'Empire	N° 8	Les seigneuries du Minibrac : Coadout	N°24	Héraldique en Argoat la croix de Squibernévez	N°40
Le chemin de fer	N° 8	Colombiers et Pigeonniers	N° 26	Les premières municipalités de Plusquellec	N°40
Yves du Liscouët seigneur du Bois de la Roche	N° 9	La Mort en Bretagne	N° 26	Symbolisme du lierre dans le blason de Bodilio	N°40
Un gentilhomme Breton, au temps d'Henri IV, Yves de Kerenor	N° 9, 10, 11, 14	La tombe oubliée de Merlin	N° 26	Madame Sécardin-Le Roc'h	N°40
Eginane	N°9	Le calvaire de Senven Léhart	N° 26	La rafle nazie du 16 et 17 mai 1944 Maël Pestivien	N°41
Déchirement de la noblesse bretonne au XVIIIème Maël	N° 9, 10, 11	An aoutrou Gall 1860 – 1922	N° 27	La piéta de l'Etang Neuf	N°41
La châtelainie du Minibrac	N° 10	Le mobilier du paysan bas-breton au XVI ème	N° 27	La stèle de Guerboll en Pédervec	N°41
Les Saints Guérisseurs en Argoat	N° 11	La verrière de N.D du Guiaudet	N° 27	Les landes tourbières de Crec'h an Bars St Nicodème	N°41
Un manuscrit de Plésidy	N° 11	Les Montres de 1427-1428-1481 dans la région de Callac	N° 27	L'affaire du bois de Feuntun Men en 1650	N°41
Bourbric sous la Révolution	N° 12	La culture de la pomme de terre passe par Gurunhuel	N° 27	Le manoir de Bodilio en Bulat-Pestivien	N°42
Les Événements révolutionnaires en Argoat	N° 13	Les Faux monnayeurs de Pestivien	N° 28	Les Huons de Kerauffret (Maël Pestivien)	N°42
L'Urne cinéraire de Coadout	N° 13	Jean Briz Ker'Hoat (compositeur de chansons bretonnes)	N° 28	Témoignage d'un cultivateur, amoureux des chevaux	N°42
L'if	N° 13	Les Faux monnayeurs de Pestivien	N° 29	De la lune, du soleil, des étoiles et d'autres croyances	N°42
Les Archives Municipales de Bourbric sous la Révolution	N° 14	Médecine Populaire Rurale d'avant la guerre 39-45	N° 29	De l'ankou et de la mort : histoires plus ou moins drôles ...	N°43
Combat de Kerhamon	N° 14	Le manoir de Kerauffret en St-Adrien au XIX ème	N°30	Petite Histoire : Bourbric, 1945	N°43
L'affaire de l'octroi de Callac	N° 15	Médecine Populaire Rurale d'avant la guerre 39-45	N°30	Une affaire de moulin sous l'ancien régime dans la région de Callac	N°43
La bataille de Kerien	N° 15	Yves Le Camus, sieur de Goaz An Rouzic	N°31, 32	Relations Hommes – animal fantastique	N°43
Un nemeton	N° 15	La formation des territoires communaux : Landugen	N°31	Monographie agricole de Pont-Melvez	N°43, 44, 45, 46
Emigrant d'Argoat	N° 15	Le sieur recteur de Duault et ses paroissiens	N°31	Lettre adressée par écuyer F.Huon à M. Le Bret	N°44
L'Abbaye de Coatmalouen	N° 16	Les surprises de l'histoire en Bretagne	N°32	Des prisonniers coloniaux en Côtes du Nord	N°44
Le patrimoine de l'Argoat « 22 »	N° 17	Pierres causantes de Menez Lan en Peumerit-Quintin	N°32	Description des armoiries de Bothoa	N°44, 45
		Blason en Argoat	N°33, 34	Les maires de callac de l'origine à nos jours	N°45

Livres parus aux éditions PAYS D'ARGOAT



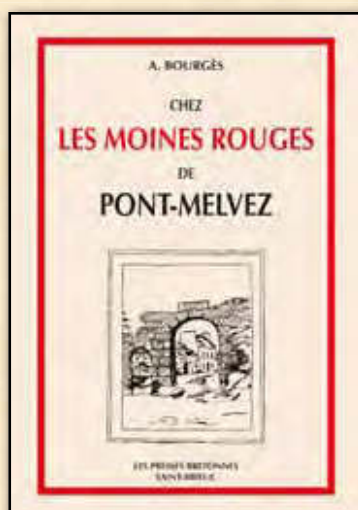
Yannick Botrel
Format 16x24 - 326 pages

26 €



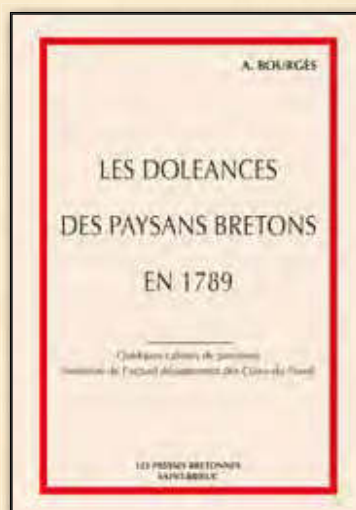
Henri Le Moullec
Format 21x27 - 274 pages

27 €



Arthur Bourgès
Format 15x21 - 172 pages

20 €



Arthur Bourgès
Format 15x21 - 174 pages

20 €



Chanoine Le Men
Format 15x21 - 214 pages

20 €

Prix : 6 €



Impression : **REPR**
GUINGAMP **COPIE**

NAOUS (addendum)

De la part de Claude le Glanic de la Belle Etoile Noyal sur Brutz 44 110

Le premier à m'avoir parlé du célèbre étalon Naous, c'était mon cousin Fernand Coulouarn, ancien artisan couvreur de Callac, vers 1960. De mon enfance rurale, à Maël Carhaix, j'avais gardé le bon souvenir de ces chevaux utiles à tous les travaux de la ferme et je connaissais bien la vie des fermiers et leurs étalons venant chaque printemps de Lamballe. La lecture de votre long et documenté article sur Naous a donc retenu mon attention, surtout quand vous écrivez qu'il n'était pas né à Plusquellec. Tout de suite j'ai pensé que c'était autour de Châteaubriant que naquit ce poulain. Depuis 35 ans j'habite Noyal sur Brutz et j'entends parler de Naous par de nombreux éleveurs : les Portais, Rouesne, Chapron, Orain, Camus... ; je les observe lors des concours et les croise à la Foire annuelle de Béré (2^{ème} week-end de septembre). Ceux que j'ai cités connaissaient la région de Callac et leurs éleveurs.

Naous était un nom familier des plus anciens, mais personne ne m'avait jamais dévoilé son lieu de naissance.

En suivant le fil du temps de ce printemps 2012, un second hasard me fait croiser un autre descendant d'éleveur : Gilles Baudinier. Le 21 juin, lors d'une sortie à Saumur au fameux « Cadre Noir » ; voilà qu'à table, au restaurant troglodyte, nous trinquons à la santé des chevaux et humains réunis et je lance le mot magique en breton : « *Yehed vad* » aussitôt Gilles que je ne connaissais pas encore me répond : - *Ah oui c'est comme au pays de Naous !*

Et comment tu connais ? lui dis-e (le tutoiement est d'usage en Centre Bretagne).

- *C'est un poulain de l'élevage Renard de la Touche d'Erbray ; mes parents ont bien connus Eugène.*

Là dessus je n'ai pas poursuivi, pour moi c'était gagné, j'allais trouver.

Gilles ne m'avait donné ni téléphone, ni adresse. L'été arrivant, je l'avais perdu de vue.

Mais, un troisième hasard me rattrape, le souvenir de Naous, à la mi-juillet. Claude Margat, mon proche voisin, qui a toujours vécu au pays me déclare au détour d'un récit de voyage avoir rencontré Gilles Raimbaud, le petit-fils d'un éleveur de chevaux qui avait fait naître un poulain devenu célèbre à Callac. J'étais sur la bonne piste. Rendez vous fut pris avec les descendants de l'éleveur Louis Raimbaud : Gilles un petit-fils et Maurice son fils âgé de 82 ans, le dimanche 22 juillet à la Chauvelais. J'étais accompagné de Bernard Lamarthe, fin connaisseur des événements du territoire.

Maurice est né en 1930 dans cette ferme, 6 ans avant la naissance du poulain le 28 mars 1935. La mère était « Lorraine » (nom affectif pas chronologique, donné en souvenir de la guerre 1914-1918), fille de Casque d'or. Le père était « Filou » de l'élevage Eugène Renard.

Le poulain fut repéré par Baptiste Floc'h et vendu en novembre 1935 pour une modique somme. Les villages cités sont proches de la ville de Châteaubriant. Le pays était devenu après la première guerre mondiale un grand centre de production d'élevage du « trait breton » aussi important que Landivisiau.

Plusieurs familles de marchands finistériens ont fait commerce, Callac fut une étape. Tous les anciens éleveurs ont le souvenir précis de l'imposante stature de Baptiste Floc'h. Maurice Raimbaud a bien connu Eugène Renard, ce fameux éleveur, et croisé jusqu'à ses obsèques vers 1970.

Au fil du temps, Châteaubriant est devenu un grand centre d'élevage équestre pour les concours d'équitation et pour les courses hippiques (12 par an).

Voici ma modeste contribution pour la vérité sur la « généalogie » de Naous, étalon de grande renommée dans la région de Callac.

Claude le Glanic